

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail - Patrie*

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work - Fatherland*



# **Manuel de procédures de subvention des intrants et équipements agricoles productifs au Cameroun**

**Août 2019**

## Préface

---

**Madame, Monsieur,  
Chers collègues et partenaires,**

*L'objectif du manuel de procédures de subvention des intrants et équipements agricoles productifs, approuvé et rendu officiellement exécutoire le 28 Août 2019 par arrêté n° 068 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est de servir de référence pour toutes les structures opérationnelles internes ou sous tutelle du MINADER, pour les sectoriels partenaires du secteur agricole et pour les candidats au bénéfice des subventions. Ce manuel reflète la vision de mon Département Ministériel en matière de subvention de l'État pour l'essor de l'agriculture nationale et la traduction pratique de notre volonté d'impulser plus de transparence, de traçabilité et d'équité dans ce domaine.*

*Il s'agit d'un travail institutionnel qui a débuté en 2017 et dont le processus se poursuit pour aboutir prochainement avec l'adoption d'une politique générale des subventions agricoles qui, au-delà des intrants et équipements traités par le présent manuel, devra couvrir également les quatre autres catégories de subvention à l'agriculture, telles que définies par le **Guide d'Orientation des Subventions Agricoles** adopté en 2018.*

*Le présent manuel fixe d'ores et déjà les éléments de base de la politique nationale de subvention pour les deux catégories prioritaires que sont les intrants et les équipements agricoles productifs, et présente les nouvelles procédures qu'il convient désormais de mettre en place à tous les niveaux. Nous comptons pour cela sur l'appui de nos différents partenaires techniques et financiers habituels. Il propose, en outre, des conseils sur les fonctions et les structures de coordination des différents acteurs, afin de contribuer à surmonter les obstacles et autres difficultés opérationnelles qui ne manqueront pas de se présenter dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux modèles de subvention à l'agriculture.*

*Le manuel détaille les instruments et approches à mettre en place, les partenaires techniques, financiers et institutionnels devant être impliqués dans le processus, des informations clés sur le contexte, et la coordination et autres facteurs devant contribuer à l'efficacité du système qui va voir ainsi le jour. Si les chapitres peuvent sembler comme des documents indépendants, il est toutefois conseillé de les appréhender comme un tout, car ils font référence les uns aux autres, notre politique de subvention à l'agriculture étant elle-même conçue pour avancer dans la cohérence et l'équité.*

*Ce manuel doit être mis en exécution sans délai, dans un premier temps dans le cadre d'une série de tests et d'expérimentations pratiques en vraie grandeur, afin que d'ici 3 ans, après ajustements et améliorations, il puisse être pleinement mis en œuvre à l'échelle nationale.*

*Remercions ici l'Union européenne qui a soutenu financièrement la préparation de ce manuel. Nos remerciements vont également à l'ensemble des acteurs locaux et nationaux du MINADER et à tous nos partenaires ayant fourni leurs concours dans le cadre de l'élaboration de ce document qui se veut pionnier en matière de promotion et de transparence dans le processus des subventions agricoles.*



Gabriel MBAIROBE  
Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

## Préambule

Ce manuel concerne exclusivement les procédures de subvention des intrants et équipements agricoles productifs de :

- Catégorie 1/engrais, semences/plants, produits phytosanitaires ;
- Catégorie 2/ équipements et machines.

Le manuel de subvention des intrants et équipements agricoles s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de soutien au développement de l'agriculture camerounaise visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire nationale et l'amélioration de la balance commerciale par le développement d'une agriculture de seconde génération orientée sur le marché et compétitive.

La réunion de cadrage tenue dans la salle de conférence du MINADER<sup>1</sup> le 05 avril 2019 sous la présidence de SE M. le Ministre en charge de l'agriculture et du développement rural, en présence des directeurs et responsables du MINADER,) a permis à SE M. Le Ministre de définir clairement les attendus de ce processus d'élaboration du manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs.

La préparation du manuel de procédures de subvention des intrants et équipements agricoles est réalisée sous la supervision de la DOPA du MINADER et du comité ad hoc nommé par SE M. le MINADER.

Le travail de conception et de rédaction du manuel a été confié à deux consultants international (Dr. Jean-Marie Noiraud) et national (M. Martial Nkoulou) sous la supervision de la DOPA.

L'atelier de concertation tenu le 15 mai 2019 à Yaoundé (Franco Hôtel) en présence de SE M. le Ministre en charge de l'Agriculture, des

membres du comité ad hoc, des cadres du MINADER, des Partenaires Techniques et Financiers et des personnes ressources, a permis de présenter les modèles promus pour réformer dans sa globalité le dispositif de subvention des intrants et équipements agricoles productifs au Cameroun. Cet atelier de concertation technique regroupant le comité ad hoc a validé les propositions de refonte du dispositif moyennant la prise en compte des recommandations issues de la concertation.

Le manuel de procédures de subvention des intrants et équipements agricoles productifs pour le Cameroun pour les catégories 1 (engrais, semences/plants, et produits phyto) et 2 (équipements et machines) est adopté officiellement par la Primature par Arrêté PM n° 068 du 28/08/2019 portant obligation pour tous les services concernées de l'agriculture, de l'économie et des finances, des établissements publics et des programmes associés au niveau national d'utiliser ce manuel comme outil de référence dans leurs actions de subvention agricole.

Le manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs des catégories 1 et 2 pourra faire l'objet de révisions et d'ajustements à chaque fois que jugé nécessaire par le MINADER et ses partenaires opérationnels. Ceci sera conduit dans le souci constant d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des prestations, mais aussi de transparence et d'efficacité dans la mise en œuvre des dispositifs. Chaque bilan annuel sera l'occasion de vérifier les indicateurs d'impact de ce programme sur les filières agricoles prioritaires et sur les indicateurs macroéconomiques nationaux.

<sup>1</sup> MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

## Sommaire

---

<b>Préface</b> .....	<b>1</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Comité de rédaction du manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs ...</b>	<b>4</b>
<b>Sigles et abréviations</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Pourquoi un manuel de procédures de subvention agricole ?</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Quelles subventions agricoles sont concernées ?</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Qui est concerné par les subventions agricoles ?</b> .....	<b>10</b>
<b>4. Organigramme institutionnel de gestion des subventions agricoles</b> .....	<b>11</b>
<b>5. Subventions ciblées vers un public large, catégorie I</b> .....	<b>15</b>
5.1. Subventions ciblées vers un public large, principes.....	15
5.2. Subventions ciblées vers un public large, schémas fonctionnels .....	18
5.3. Subvention ciblée vers un public large, planification du MINADER.....	22
5.4. Subventions ciblées vers un public large, procédure opérationnelle.....	24
5.5. Subventions ciblées vers un public large, coûts .....	27
5.6. Subventions ciblées vers un public large, information et formation des acteurs.....	27
<b>6. Subventions ciblées de catégorie II (équipements et machines)</b> .....	<b>29</b>
6.1. Subventions ciblées sur les équipements et machines, principes.....	29
6.2. Subvention ciblée de catégorie II, planification du MINADER.....	32
6.3. Subvention ciblée de catégorie II, procédure opérationnelle .....	33
6.4. Schéma d’instruction d’un dossier de subvention ciblée pour une entreprise agricole individuelle ou collective .....	36
6.5. Subvention ciblée de catégorie II, coût.....	37
6.7. Subventions ciblées de catégorie II, information et formation des acteurs.....	37
<b>7. Conclusion</b> .....	<b>38</b>
<b>8. Annexes</b> .....	<b>39</b>
8.1. Canevas du plan d’affaires pour subvention de cofinancement MINADER.....	39
8.2. Arrêté PM.....	43
8.3. GLOSSAIRE.....	44

## Comité de rédaction du manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs

---

### Membres du comité ad hoc de préparation du manuel de subventions des intrants et équipements agricoles productifs :

- **Mme MEBANDE BATE Andrée Caroline** : Directrice des Organisations Professionnelles Agricoles et de l'Appui aux Exploitations Agricoles ;
- **M. LACHAPELLE André**, Assistant technique senior ;
- **M. DOUGDJE MAHAMA** : Sous-Directeur de la Vulgarisation Agricole ;
- **M. KEUFACK Bruno** : Chef Service RRA ;
- **M. NDEMBE Bertrand** : Sous-Directeur de la Vulgarisation Agricole ;
- **M. BAYEMI Oscar** : CSEE ;
- **M. BASSOMO Jean Louis** : SAGD ;
- **M. SONNA Christophe** : SDPA ;
- **M. BELL NYEMB Jean Marie** : Sous-Directeur des Organisations Professionnelles Agricoles et de l'Action Coopérative ;
- **M. LONTCHI Charles** : SPAC.

### Consultants auteurs du manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs du Cameroun :

- **Dr Jean-Marie NOIRAUD**, chef de mission, agro-socio-économiste, planificateur  
[jmnoiraud@yahoo.fr](mailto:jmnoiraud@yahoo.fr)
- **M. Martial NKOULOU**, expert agroéconomiste, [martialnkoulou@yahoo.fr](mailto:martialnkoulou@yahoo.fr)

### Processus d'élaboration du manuel de subvention agricole :

Version n°	01	Date	22 avril 2019
Version n°	02	Date	12 mai 2019
Statut	Validé	Date	15 mai 2019
Version n°	03	Date	28 mai 2019
Statut MINADER	Adopté	Date	21 Juin 2019
Arrêté exécutoire	N° 068/PM	Date	28 Août 2019



**Financé par  
l'Union européenne**

Mission d'Assistance Technique en  
soutien aux réformes du Secteur Rural



*Ce document a été réalisé avec le soutien technique et financier de l'Union européenne. Son contenu est de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.*

## Sigles et abréviations

---

AMI :	Appel à Manifestation d'Intérêt
AO :	Appel d'Offres
BIP :	Budget d'Investissement Public
CDMT :	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEEAC :	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CNI :	Carte Nationale d'Identité
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DEPC :	Direction des Études, des Projets et de la Coopération
DGD :	Direction Générale des Douanes
DGI :	Direction Générale des Impôts
DOPA :	Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui aux Exploitations Agricoles
DRADER :	Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural
DSCE :	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
EMF :	Établissement de Microfinance
EPA :	Établissement Public Administratif
FFOM :	Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces
GIE :	Groupement d'Intérêt Économique
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEPAT :	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA :	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI :	Ministère des Finances
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
NPK :	Azote-Phosphore-Potasse
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
OP :	Organisation Professionnelle / Organisation de Producteurs
OPA :	Organisation Professionnelle Agricole
PA :	Plan d'Affaires
PCP-ACEFA :	Programme de consolidation et de pérennisation du conseil agropastoral
PGES :	Plan de Gestion Environnemental et Social
PLS :	Prestataire Local de Services
PPA :	Projet de Performance Annuelle
PTAB :	Plan de Travail Annuel Budgétisé
PV :	Procès-Verbal
RCPA :	Document d'appui au redressement et à la consolidation de la paix
SA :	Société Anonyme
SARL :	Société à Responsabilité Limitée
SCOOP-CA :	Société Coopérative avec Conseil d'Administration
SCOOPS :	Société Coopérative Simplifiée
SDSR :	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SE :	Suivi-Évaluation
SR :	Seuil de Rentabilité
TRI :	Taux de Rentabilité Interne
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VAN :	Valeur Actuelle Nette

**PARTIE 1**

**INTRODUCTION**

**SUBVENTION AGRICOLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?**

## 1. Pourquoi un manuel de procédures de subvention agricole ?

Il convient tout d'abord de répondre à la première question :

### « Pourquoi des subventions agricoles au Cameroun ? »

La réponse est en réalité à plusieurs niveaux : politique, stratégique, commercial, financier, alimentaire, social, environnemental, etc.

Dans tous les cas, la subvention agricole est avant tout un **outil utilisé par l'État pour rechercher un (des) effet(s) levier(s) sur l'ensemble de l'économie nationale et sur la filière agricole et agroalimentaire en particulier.**

On peut résumer cette recherche d'effets leviers avec les points clés suivants :

- ❑ Appuyer et orienter le développement économique du secteur agricole ;
- ❑ Réduire la dépendance à l'égard des importations agroalimentaires ;
- ❑ Améliorer la balance nationale des paiements ;
- ❑ Augmenter la production agricole nationale ;
- ❑ Améliorer la sécurité alimentaire nationale face à la forte croissance démographique ;
- ❑ Appuyer et orienter la transition des exploitations agricoles familiales vers l'agriculture de 2<sup>ème</sup> génération ;
- ❑ Ralentir la croissance des besoins d'ouverture de nouvelles terres agricoles ;
- ❑ Renforcer la structuration du secteur agricole productif ;
- ❑ Accélérer le transfert des responsabilités aux instances décentralisées ;
- ❑ Inciter à la formalisation des entreprises agricoles et au respect de la légalité ;
- ❑ Améliorer la compétitivité des produits agricoles nationaux sur le marché local ;
- ❑ Réduire certaines distorsions du marché en favorisant le produit local, en

particulier la production des semences/plants, engrais, autres intrants et des équipements agricoles ;

- ❑ Mettre à l'échelle de nouvelles pratiques et technologies innovantes ;
- ❑ Développer les réseaux de vente privée d'intrants agricoles ;
- ❑ Inciter à la bancarisation systématique des professionnels agricoles ;
- ❑ Faciliter la résilience des producteurs en situation de post-crise (*dispositif spécial non pris en compte dans ce manuel*).

La stratégie sectorielle de développement du secteur rural (SDSR) précise les priorités du DSCE<sup>2</sup>. Le Gouvernement a retenu comme principal défi à relever le passage à une production rurale intensive et industrielle qui permettra de :

- Assurer la sécurité et l'autosuffisance au niveau de la consommation interne,
- Approvisionner l'industrie de transformation,
- Créer un marché et une consommation interne pour les filières extraverties,
- Développer les exportations ;
- Améliorer la balance commerciale.

Pour ce faire, le Gouvernement entend promouvoir, dans le cadre de la Révolution Agricole voulue par le Chef de l'État, une agriculture dite de « seconde génération par la mise en place d'un plan d'accroissement et modernisation du circuit de la production agricole ». Il s'agit de satisfaire non seulement les besoins alimentaires des populations, mais également les agro-industries dont les activités de transformation et de commercialisation peuvent apporter une valeur ajoutée et favoriser l'amélioration du niveau de vie et la création de nouveaux emplois pour les populations jeunes.

<sup>2</sup> DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

Le manuel de subvention agricole est un outil permettant de répondre aux besoins des objectifs spécifiques de la stratégie nationale (SDSR) du MINADER concernant l'amélioration de la productivité des filières (objectif B) et la modernisation des infrastructures du monde rural et des facteurs de production agricole (objectif C).

Le sous axe 2.2 de la SDSR concerne la mise en place d'un mécanisme approprié de financement des activités de développement agricole et rural, et de promotion de l'agriculture de deuxième génération.

Le MINADER à travers ses services centraux et déconcentrés, ses établissements de formation et ses projets/programmes de développement apporte, de fait, de nombreux appuis aux producteurs et Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), notamment sous forme de subventions de semences/plants, d'engrais, d'insecticides/fongicides et de petit matériel, ou encore de tracteurs et d'outils aratoires. Cependant, le manque de rigueur et de transparence maintes fois mentionnés lors de la mise en œuvre ou de l'évaluation des actions menées, avec des faiblesses en particulier au niveau du ciblage des bénéficiaires, de la disparité des pratiques et des modalités de mise en œuvre, de la limitation au développement des marchés d'intrants, etc., mettent en évidence le besoin de repenser le dispositif. Car, malgré tous les appuis et au regard des performances actuelles de l'agriculture camerounaise, il y a lieu de se poser des questions sur l'efficacité de l'approche conduite depuis les années 2000, notamment les modalités de choix ou de sélection des bénéficiaires, le type d'appui, la période et la procédure des appuis ainsi que les modalités de suivi de ceux-ci.

La régulation des conditions d'octroi des subventions d'intrants et équipements agricoles par le MINADER constitue une priorité importante de l'action publique pour

améliorer son efficacité et leur niveau d'utilisation par les bénéficiaires, tout en évitant les distorsions négatives sur le marché des intrants agricoles (semences/plants et engrais, etc.), lequel doit se développer dans/par le secteur privé.

Il est donc devenu nécessaire de revoir dans sa globalité le dispositif d'octroi des appuis publics pour une utilisation à la fois plus judicieuse, plus efficace et plus efficiente, permettant d'augmenter la productivité agricole au plan national.

La formulation du Manuel de procédures s'appuie sur le **Guide d'Orientation pour la politique nationale d'octroi des subventions agropastorales**, élaboré et validé par le **MINADER et le MINEPIA<sup>3</sup> en 2018**, définissant les six principes directeurs pour l'octroi des subventions agropastorales par l'ensemble des intervenants utilisant des ressources publiques :

- ✓ L'équité,
- ✓ La transparence,
- ✓ L'implication et la responsabilisation des bénéficiaires,
- ✓ La neutralité et l'impartialité,
- ✓ La traçabilité,
- ✓ Le renforcement du secteur privé et de la société civile, et
- ✓ La prise en compte des dynamiques de la décentralisation.

Le guide d'orientation précise ainsi les principes éthiques mais n'aborde pas la question des instruments devant être mis en place pour que ces principes soient respectés dans le processus d'octroi des subventions. C'est l'objet du présent manuel que de définir ces instruments pour les catégories I et II.

<sup>3</sup> MINEPIA : Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

## 2. Quelles subventions agricoles sont concernées ?

Le guide d'orientation des subventions agricoles les classe en 5 catégories :

- **Catégorie 1** – Intrants (engrais/amendements, semences/plants, produits phyto/zoo sanitaires, produits vétérinaires, carburants et lubrifiants etc.)
- **Catégorie 2** - Équipements et machines
- **Catégorie 3** – Aménagements et infrastructures socio-économiques
- **Catégorie 4** - Appuis financiers
- **Catégorie 5** - Appui conseil et accompagnement technique.

Une sixième catégorie concerne les interventions d'urgence et de soutien à la résilience pour les populations démunies suite à des crises majeures, des crises sociopolitiques ou des catastrophes naturelles, ou du fait de leur marginalisation extrême. Cette catégorie spécifique permettra d'être en cohérence avec les recommandations du RCPA (document conjoint gouvernement du Cameroun et partenaires techniques et financiers de planification du redressement post-crise).

Le manuel de procédure de subvention des intrants et équipements agricoles concerne :



La **catégorie 1** des intrants (semences/plants, engrais et produits phytosanitaires). Elle est traitée comme **une subvention ciblée vers un public large**.



La **catégorie 2** des équipements et des machines de production ou de transformation des produits d'origine végétale. Elle est traitée comme **une subvention ciblée soumise à des conditions particulières d'éligibilité**.

Le présent manuel de procédure de subvention des intrants agricoles concerne exclusivement les filières de produits végétaux avec en priorité les produits agricoles de soutien à la sécurité alimentaire. Le manuel n'aborde pas la question des subventions de masse généralisées de type exonération de TVA et autres taxes sur les carburants et lubrifiants, ou des exonérations de droits d'entrée, pour lesquelles il existe déjà des dispositions favorables au secteur agricole.



Les autres catégories (3, 4, 5 et 6) ne sont pas abordées dans ce manuel.



Le manuel ne prend pas en compte les activités d'élevage ou de filière élevage, de pêche, d'aquaculture, de production ou de transformation des produits animaux.

➔ **Durant une période de transition et de rodage de trois ans, le manuel sera appliqué et testé sur une (ou plusieurs) filières agricoles emblématiques dans des zones déjà suffisamment bancarisées. Le dispositif sera étendu ensuite aux autres filières prioritaires sur le territoire national selon le rythme d'extension des réseaux bancaires et de microfinance.**

### 3. Qui est concerné par les subventions agricoles ?

Plusieurs catégories d'acteurs sont concernées par les subventions agricoles :

#### Au niveau institutionnel :

- MINADER
  - Direction en charge des appuis et subventions agricoles
  - DDA
  - DRFP
  - DRADER
- MINFI
  - DGI
  - DGD
- MINEPAT
  - DGPAT
  - DPI
- MINRESI / IRAD -Recherche agricole
- ANOR (normes des intrants)
- Programmes et Projets sous tutelle
- EPA sous tutelle

#### Au niveau des bénéficiaires cibles :

- Les agriculteurs/producteurs agricoles
- Les organisations de producteurs (OPA)
- Les organisations faitières

#### Au niveau des professionnels des intrants agricoles :

- Les fournisseurs d'intrants
  - Importateurs
  - Industriels
  - Distributeurs
- Les producteurs de semences et plants certifiés
- Les organisations faitières de producteurs de semences/plants certifiés
- Les producteurs de semences de base
- Les fournisseurs d'équipements (importateurs, fabricants, distributeurs)
- Les fournisseurs de machines (importateurs, industriels, distributeurs)

#### Au niveau des intermédiaires financiers :

- Les banques commerciales
- Les établissements de microfinance

#### Au niveau des services connexes :

- Opérateurs spécialisés en gestion des systèmes de bons d'achat électroniques
- Transporteurs
- Compagnies téléphoniques
  - Téléphone
  - Accès internet
  - Paiement par « mobile money »

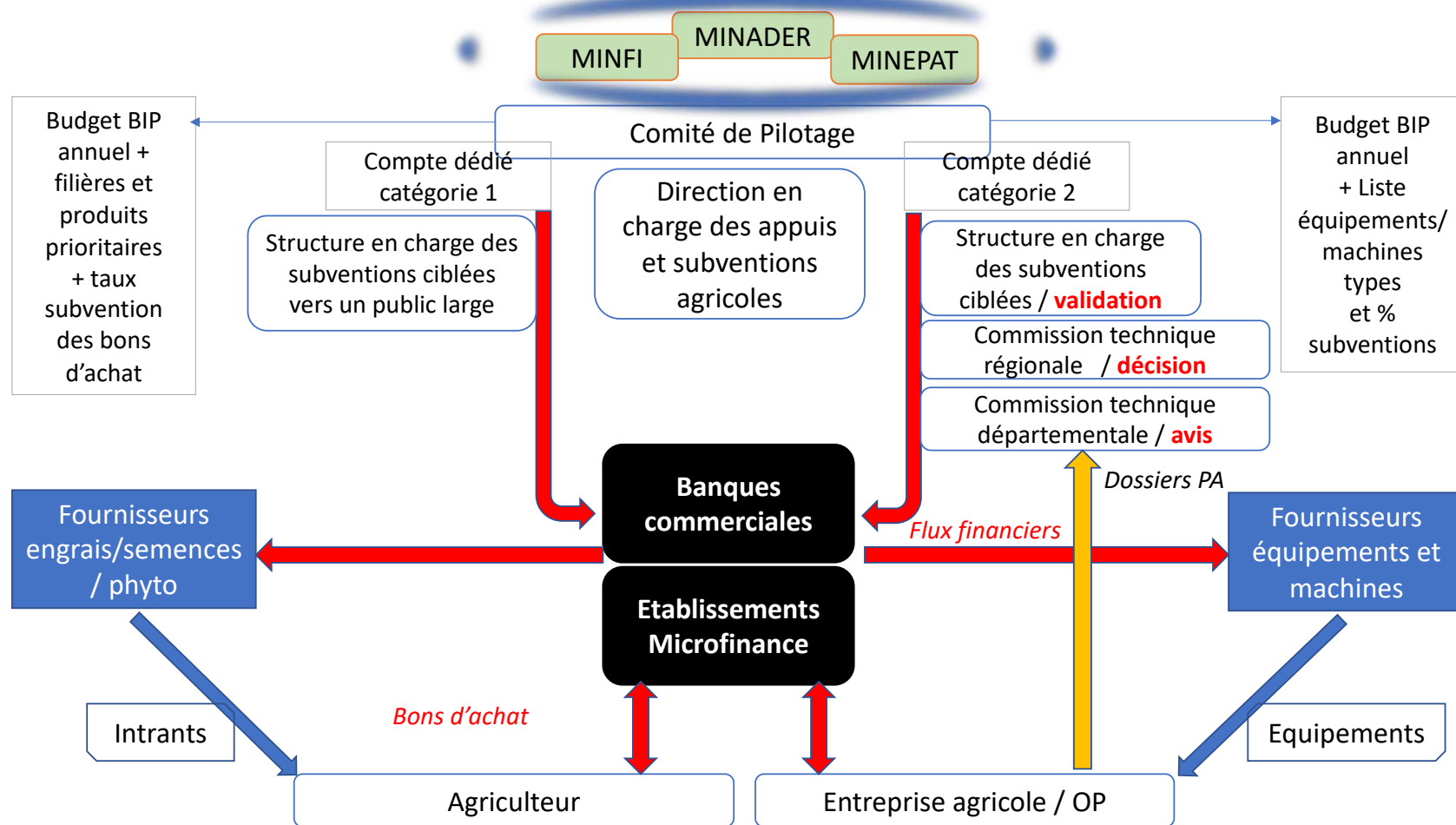
→ Le manuel des subventions agricoles s'adresse à **toutes ces catégories d'acteurs**.

→ Les **bénéficiaires directs sont les agriculteurs, producteurs agricoles et les organisations de producteurs** (et les entreprises rurales des chaînes de valeurs prioritaires).

→ Le manuel des subventions agricoles s'adresse en particulier aux **membres des commissions départementales et régionales d'analyse des demandes** de subventions de **catégorie 2/équipements et machines**, subventions ciblées.

→ Le manuel concerne en premier lieu les **subventions agricoles financées par le BIP du Cameroun**. Toutefois, les **EPA et projets/programmes financés sur d'autres ressources sont tenus de s'aligner sur la même logique** (sans pour autant intégrer nécessairement le dispositif MINADER lui-même) afin de **préserver la cohérence de l'action publique**.

#### 4. Organigramme institutionnel de gestion des subventions agricoles



<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION AGRICOLE</b>	
	Août 2019	<b>Introduction</b>

Tel que visualisé sur le diagramme précédent, le dispositif organisationnel en charge de la gestion des subventions agricoles financées sur ressources du Budget d'Investissement Public (BIP) du Cameroun est le suivant :

**Ministères membres du comité de pilotage :**

- MINADER : chef de file pour la planification et la gestion du dispositif de subvention agricole
- MINEPAT : responsable de la planification gouvernementale et de la budgétisation des ressources du BIP
- MINFI : responsable de l'exécution des dépenses et du recouvrement des recettes publiques.
- Représentants du secteur privé intrants (importateurs, fabricants, distributeurs)
- Représentants des organisations professionnelles agricoles
- Représentants du secteur financier

**→ Comité de Pilotage**

- ✓ Définit la stratégie de subvention agricole du Cameroun
- ✓ Planifie la mise en œuvre à court et moyen terme de la stratégie de subvention agricole et les budgets alloués
- ✓ Actualise la liste des filières et produits prioritaires subventionnés (et les taux appliqués en fonction des régions), la liste des éligibles (équipements, machines) et taux correspondants
- ✓ Supervise la mise en œuvre de la stratégie de subvention agricole

**Direction en charge des appuis et subventions agricoles / + autres directions du MINADER :**

- Coordonne le processus de gestion des subventions agricoles pour le MINADER
- Rend compte auprès et assure le secrétariat du Comité de Pilotage
- Prépare en collaboration avec la DEPC et la DDA les PTAB des actions de subvention de l'année suivante
- Prépare en collaboration avec la DEPC et la DDA le PPA des actions de subvention agricole de l'année passée
- Cogère avec le représentant du MINFI les comptes dédiés au financement des subventions agricoles de catégorie I et de catégorie II (compte *-d'affectation spéciale-* à usage limité au transfert des fonds aux banques commerciales/EMF partenaires du dispositif pour remboursement des subventions exécutées)
- Gère les procédures et la documentation des actions de subvention agricole
- Supervise les structures spécialisées en charge de la gestion des subventions ciblées sur un public large (Catégorie 1) et ciblées sur les entreprises agricoles et rurales (Catégorie 2)
- Coordonne les activités des commissions régionales et départementales de sélection des dossiers de subvention de catégorie II
- Gère les conventions de partenariat avec les banques/EMF partenaires
- Gère les conventions de partenariat avec les fournisseurs
- Fournit aux structures de suivi et d'évaluation du MINADER les rapports de suivi permanent et d'évaluation périodique de la mise en œuvre du dispositif (techniques, financier, macroéconomique)
- Assure la gestion de la communication mass-média avec la cellule de communication du MINADER

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION AGRICOLE</b>	
	Août 2019	<b>Introduction</b>

**Banques commerciales / Établissements de microfinance :**

- Renouvellent annuellement leurs conventions de partenariat avec le MINADER comme intermédiaires financiers dans le processus d'exécution des subventions publiques à l'agriculture
- Délivrent les bons d'achat (électronique) d'intrants (catégorie I) pour les agriculteurs
- Assurent les transferts de fonds de subvention conformément aux procédures établies
- Compilent les statistiques et les données d'émissions des bons d'achats aux producteurs
- Compilent les statistiques et les données de paiement des bons d'achats aux fournisseurs
- Transmettent périodiquement les données compilées aux MINADER pour consolidation
- Documentent périodiquement les demandes de remboursement de fonds de subvention exécutés

**Fournisseurs :**

- Participent périodiquement aux réunions du comité de pilotage
- Participent périodiquement aux rencontres de coordination du dispositif opérationnel de subvention agricole
- Renouvellent annuellement leurs conventions de partenariat avec le MINADER comme fournisseurs d'intrants et gestionnaires de réseaux de distribution
- Délivrent les produits dans les points de distribution conformément aux engagements pris aux niveaux national, régional et local
- Collaborent avec les banques et EMF pour la mise en œuvre des dispositifs opérationnels de subvention agricole
- Présentent périodiquement au MINADER les statistiques d'exécution et les décomptes de remboursement des montants subventionnés à rembourser.

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION AGRICOLE</b>	
	Août 2019	<b>Subvention ciblée vers un public large - Catégorie 1</b>

## **PARTIE 2**

### **SUBVENTION CIBLEE VERS UN PUBLIC LARGE**

#### **CATEGORIE I : INTRANTS AGRICOLES**

## 5. Subventions ciblées vers un public large, catégorie I

### 5.1. Subventions ciblées vers un public large, principes

1. **Les subventions ciblées vers un/des publics larges, notamment la catégorie 1 des intrants agricoles**, concernent en principe tout le monde au sein d'une même filière mais peuvent être modulées en fonction des priorités nationales ou régionales ou encore selon les produits et leur importance stratégique, et surtout **selon les budgets publics disponibles**.
  - ✓ De manière générale, le principe est que le MINADER n'accorde la subvention à l'achat que sur un seul intrant essentiel pour la production d'un seul produit agricole par filière et par agriculteur (unité de production).
2. Afin de **favoriser le développement du secteur privé sur l'ensemble de chaque chaîne de valeur et éviter l'émergence d'une dépendance récurrente des producteurs aux subsides**, le MINADER octroie les subventions selon un processus dégressif sur 3 à 5 ans pour chaque filière subsidiée (*par ex : 30% en année 1, 25% en année 2, 20% en année 3, 15% en année 4 et rien ensuite*).
3. La subvention ciblée vers un public large est ici **une subvention à l'achat** (réduction du prix d'achat de l'intrant) visant à faciliter pour les producteurs l'accès à l'intrant subventionné et la réduction de ses charges d'exploitation. Le **MINADER fixe périodiquement le montant de la subvention accordée pour chaque intrant cible** (*valeur de la subvention accordée par unité délivrée, par exemple, réduction de 5000 Fcfa par sac d'engrais au niveau distributeur*).
4. Le **MINADER fixe chaque année la limite maximale de volume d'intrant** subventionnée par agriculteur (*par exemple : 3 sacs d'engrais NPK par ha pour un maximum de 5 ha par agriculteur de telle filière de telle région*).
5. Le principal instrument utilisé est le « **bon d'achat** » pour **un intrant spécifique** et pour un **volume limité à un prix fixé** annuellement :
  - ✓ La subvention ciblée vers un public large, accordée par l'État, **réduit le prix d'achat de l'intrant** au niveau du distributeur local afin d'améliorer la compétitivité du produit agroalimentaire ciblé.
  - ✓ **Aucun intrant n'est délivré gratuitement**, le produit subventionné reste payant mais à un prix inférieur à celui du marché. Il s'agit ainsi d'aider le producteur à acheter ses intrants clés sur le marché.
  - ✓ Une filière (un produit agroalimentaire) ne peut bénéficier que d'un seul mode de subvention de ce type.

La subvention vise en priorité le soutien à une filière et un **produit alimentaire de grande consommation sur les marchés urbains** (et fortement déficitaire) ou de **grande importance économique à l'exportation** (et fortement concurrentiel).
6. Le **mécanisme de subvention profite des nouvelles technologies** pour faciliter et sécuriser les transactions, notamment :
  - Téléphonie cellulaire et internet ;
  - GPS/photo/applications intégrés aux smartphones/tablettes ;
  - Plateformes de communication et de partage par SMS ou par les réseaux sociaux accessibles via internet sur les marchés de production et de consommation, les prix, les informations sur les volumes et la qualité, ...
  - Transport individualisé et collectif au niveau des producteurs (motos, tricycles motorisés, etc.) ;
  - Réseaux de microfinance (EMF<sup>4</sup>) et banques commerciales ;
  - Paiements par transferts numériques par téléphone mobile ou internet ;

<sup>4</sup> EMF : Établissement de Microfinance

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION AGRICOLE</b>	
	Août 2019	<b>Subvention ciblée vers un public large - Catégorie 1</b>

- Code barre/QR code.
  - Réseaux privés de distribution/vente/commercialisation des intrants dans les régions et départements.
7. La **subvention étant un levier de l'État**, il est question de **favoriser ainsi tout ce qui relève de la production nationale/régionale**. Cela concerne non seulement la production agricole elle-même mais également tout ce qui relève de la production ou de la préparation et de la mise à disposition des intrants nécessaires à l'agriculture : engrais, semences/plants, produits phytosanitaires, qui pour l'heure sont le plus souvent importés.
  8. **Le MINADER fixe les besoins de subvention par filière et par catégorie de produit dans son plan quinquennal et précise les budgets correspondants dans le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT)**, lequel est actualisé annuellement. Les fournisseurs et les producteurs agricoles doivent pouvoir anticiper sur 3 à 5 ans les appuis qui seront accordés afin de pouvoir se préparer.
  9. **Chaque début d'année, le budget alloué à chaque filière et produit spécifique est précisé pour l'année suivante.**
  10. Le budget est ensuite inscrit après validation dans **la loi de finance de l'année suivante**. Dans la mesure du possible, le budget intègre les diverses sources connues de financement (BIP, Dons, Crédits) provenant de l'État mais aussi de ses partenaires internationaux. Le budget prévoit une ligne pour la subvention proprement dite des intrants ciblés et une ligne pour couvrir les frais de transaction du dispositif de gestion.
  11. **Les programmes intervenant dans le monde rural (sous tutelle ou non du MINADER) s'alignent sur les dispositions du manuel de subvention** afin de consolider ainsi la cohérence de la politique gouvernementale en matière de subvention agricole.
  12. Le mécanisme de subvention ciblée vers un public large doit faire en sorte de **limiter les « fuites »**, en particulier éviter que des intrants subventionnés ne franchissent les frontières terrestres pour aller profiter aux agriculteurs des pays voisins.
  13. De même, on tente de **favoriser les intrants produits localement plutôt que les intrants importés**. On préférera donc subventionner un intrant fabriqué totalement ou partiellement localement (ou dans la sous-région) plutôt qu'un produit importé en totalité et donc sans aucune valeur ajoutée camerounaise.
  14. **Les instruments pour la subvention ciblée vers un public large excluent totalement les transactions en numéraire (aucun paiement de subvention en cash) et excluent totalement toutes les manipulations directes** des intrants eux-mêmes par les agents de l'État. Le MINADER doit mettre en place, coordonner et superviser les dispositifs de subvention sans jamais avoir à manipuler ni l'argent ni les produits eux-mêmes.
  15. En d'autres termes, **le dispositif renforce le rôle stratégique du MINADER** mais le désengage des questions opérationnelles directes.
  16. **Le principal instrument est le « bon d'achat » émis par les établissements financiers locaux sur la base des avoirs des agriculteurs et groupements agricoles déposants** en leurs livres. Le bon d'achat est comme une « monnaie » émise par l'EMF permettant à l'agriculteur/OP d'aller acheter auprès de vendeurs agréés, un volume limité (conforme aux volumes fixés par le MINADER) de l'intrant ciblé au prix subventionné.
  17. Le bon d'achat émis par l'institution financière est nominatif et ne peut être ni vendu ni cédé à un tiers. Il ne peut être utilisé que pour l'achat de l'intrant considéré chez un distributeur agréé. Sauf exception transitoire, il est en principe émis sous format électronique.
  18. Tout agriculteur/producteur répondant aux critères définis pour la subvention ciblée vers un public large a légitimement droit à bénéficier du dispositif de subvention.
  19. **Dans tous les cas, le fournisseur/distributeur continue de faire son métier comme à l'accoutumée et de vendre les intrants au prix**

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION AGRICOLE</b>	
	Août 2019	<b>Subvention ciblée vers un public large - Catégorie 1</b>

du marché pour tous ses clients. Cependant, seuls les distributeurs agréés peuvent délivrer des produits subventionnés.

20. Le MINADER procède à l'agrément des fournisseurs d'intrants (importateurs, industriels et producteurs) et de leurs réseaux respectifs. Les revendeurs doivent appartenir à un réseau national agréé.
21. **Le fournisseur/distributeur ne délivre les intrants subventionnés à un agriculteur ou une OP que contre un bon d'achat** émis par une EMF/banque partenaire du MINADER.
22. **Pour les besoins en intrants dépassant le volume subventionné** fixé par le MINADER pour une même unité de production, l'agriculteur doit **acheter les intrants au prix du marché.**
23. Un **compte bancaire est ouvert dans une banque commerciale de premier rang (et/ou un compte d'affectation spéciale** - nouvelle formule 2019 -) pour recevoir chaque année le montant du budget de subvention alloué à la catégorie 1 en cogestion entre le **MINADER et le MINFI**. Ce compte dédié géré en double signature ne peut décaisser des fonds qu'au profit des banques et EMF partenaires du MINADER en remboursement de la valeur des subventions exécutées dues aux fournisseurs.
24. **Les EPA, les programmes et les projets sont tenus de s'aligner sur le modèle préconisé dans le manuel de subvention agricole.** Ils ouvrent un compte ou une ligne budgétaire spécifique pour gérer les montants qu'ils allouent chaque année aux subventions et permettre ainsi de garantir la traçabilité des flux financiers et des flux matières.
25. Des **conventions pluriannuelles sont signées entre le MINADER et les Banques et EMF** intéressées pour délivrer en **faveur de leurs clients agriculteurs** des bons d'achat. L'EMF est responsable vis-à-vis du MINADER de la vérification de la qualité d'agriculteur de son client et de la conformité aux limites de volumes et de surfaces imposées.
26. Le **MINADER paie annuellement aux EMF/Banques partenaires un**
- dédommagement pour « frais statistiques »** sur les bons émis par leurs services dans les régions. Ces frais statistiques sont prévus dans la convention de partenariat entre le MINADER et l'institution financière.
27. Le principe, outre de sécuriser la subvention, est d'amener les **agriculteurs et leurs OP à développer systématiquement des relations commerciales continues et de confiance** avec leurs banques et EMF. A terme, **l'objectif voulu par l'État est que tous les agriculteurs/OP soient bancarisés** et procèdent à leurs transactions par **voie numérique.**
28. Les **conventions de partenariat signées par le MINADER avec les fournisseurs/industriels de premier rang pour la fourniture des intrants subventionnés** leur impose de consolider et de fiabiliser leur réseau de distributeurs dans les régions cibles, au minimum au niveau départemental (contrats de distribution, franchises, etc.).
29. Le **MINADER, d'une part, et le fournisseur, d'autre part, communiquent via les médias de masse** nationaux et régionaux les prix de chaque intrant subventionné et les modalités d'accès dans les régions. La liste des points de vente agréés fait l'objet d'un affichage public.
30. Le **montant réel de la subvention** (différence entre le prix du marché et le prix subventionné) **est reversé à posteriori par le MINADER aux fournisseurs d'intrants agréés** ayant délivré les produits aux agriculteurs (au niveau national pour les engrais et les produits phytosanitaires, et en fonction des lots pour les semences/plants). Les paiements sont effectués au moins une fois par trimestre sur la base des dossiers de justificatifs (comptabilisation des bons d'achat délivrés) présentés et des vérifications comptables croisées avec les statistiques provenant des banques partenaires.
31. **Pour les semences/plants certifiés** (notamment celles issues des fermes semencières encadrées par le MINADER), ce sont les **organisations faitières représentant les producteurs agréés** qui sont les interlocuteurs du MINADER et non les

producteurs eux-mêmes. Chaque organisation faitière s'organise avec ses membres producteurs de semences/plants certifiés pour couvrir au mieux du possible les territoires cibles en termes de points de distribution (y compris au niveau des fermes semencières elles-mêmes).

- 32. Le **MINADER collecte et actualise chaque année**, via son réseau d'agents locaux et départementaux, la **cartographie des réseaux de services de microfinance** (y compris les guichets numériques installés chez les commerçants) et **les réseaux de distributeurs agréés d'intrants** (engrais, produits phytosanitaires, semences/plants certifiés, etc.) afin d'alimenter la base de données en ligne du MINADER.
- 33. Le **MINADER met en place un système de suivi-évaluation permanent du dispositif**,

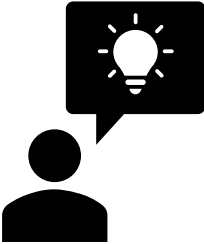
rapportant auprès du Comité de Pilotage, afin de surveiller la mise en œuvre et de proposer au fur et à mesure des années les ajustements nécessaires, notamment lors de constats avérés d'abus ou de dérives préjudiciables. Il effectue notamment un contrôle de cohérence entre les statistiques d'émissions de bons d'achat émis par les EMF/Bq et les bons d'achats comptabilisés et soumis à demande de remboursement par les fournisseurs d'intrants au niveau national.

- 34. La **base de données du MINADER est consultable en ligne (via internet)**, notamment la cartographie des établissements financiers, la cartographie des réseaux de distributeurs agréés d'intrants, la cartographie des producteurs de semences/plants certifiés et la cartographie des entreprises rurales de services, notamment de machinisme agricole.

**5.2. Subventions ciblées vers un public large, schémas fonctionnels**

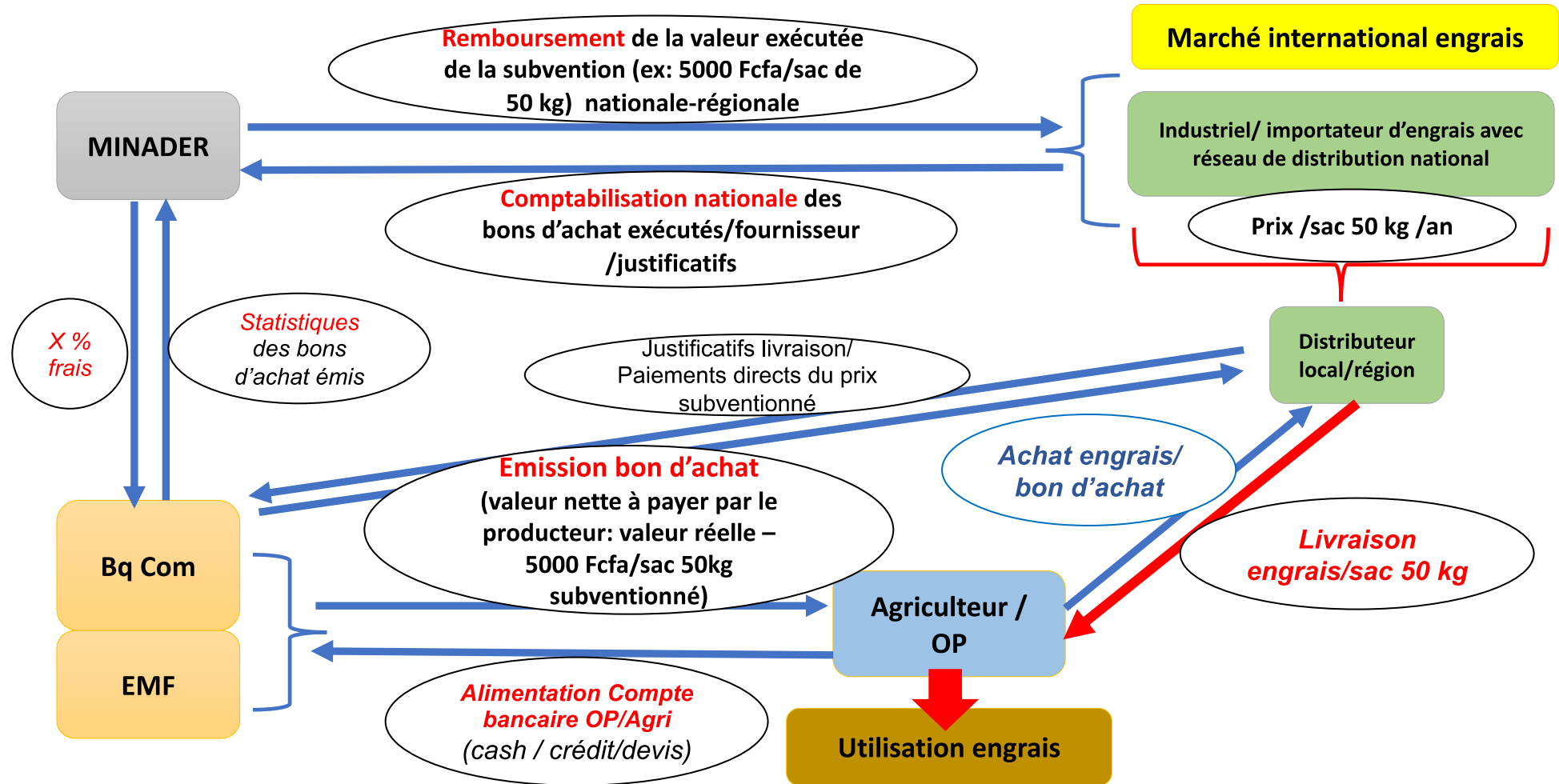
Cf. pages suivantes les schémas fonctionnels des dispositifs de subvention pour :

- Les engrais
- Les produits phytosanitaires
- Les semences/plants certifiés

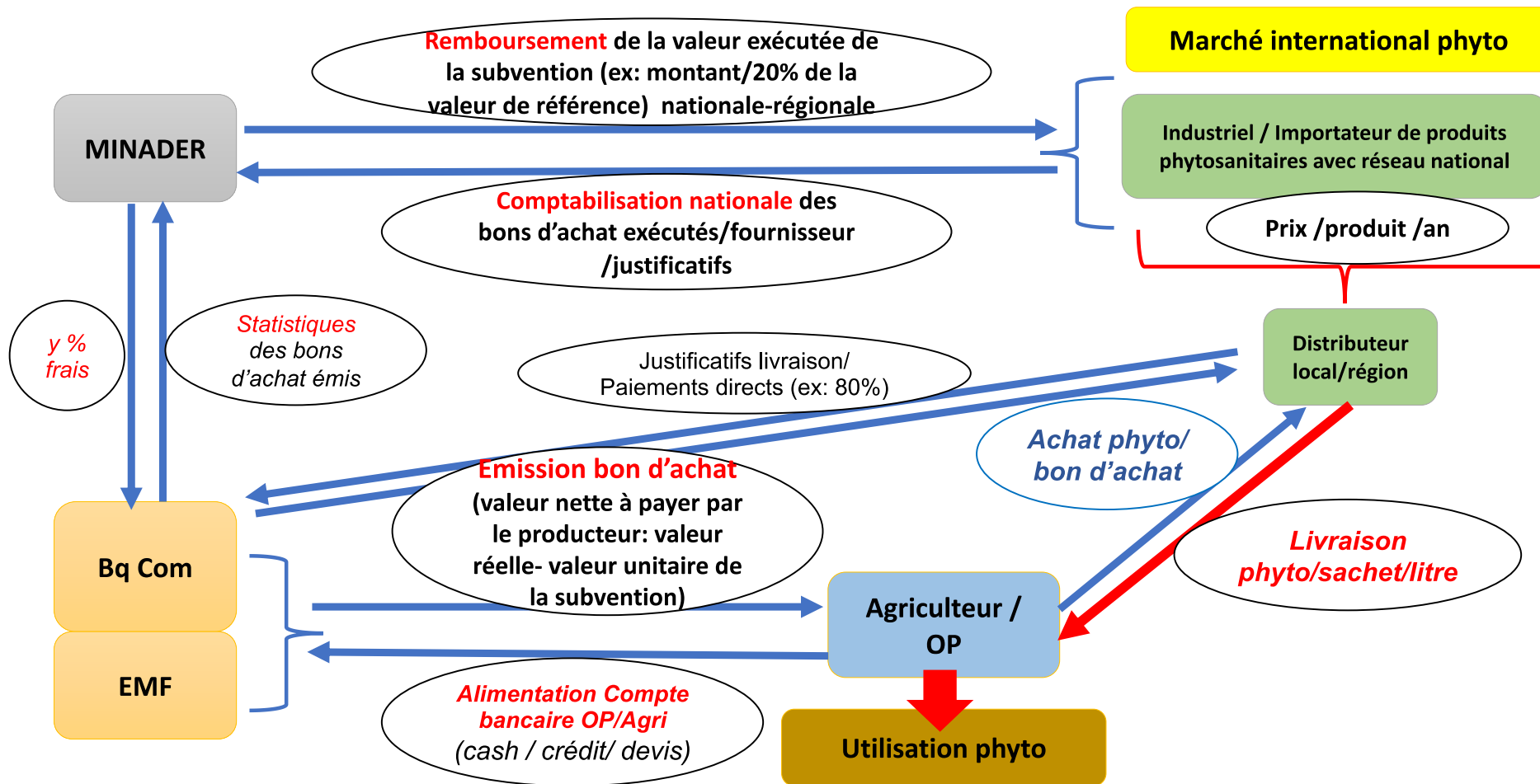


**L'EMF/banque commerciale a la totale liberté d'accorder un crédit de campagne à son client** pour compléter ses avoirs en banque et lui permettre d'optimiser l'opportunité de subvention ou simplement de lui permettre de couvrir ses besoins totaux en intrants. La relation entre l'EMF/Banque et son client (agriculteur ou OP) reste strictement privée.

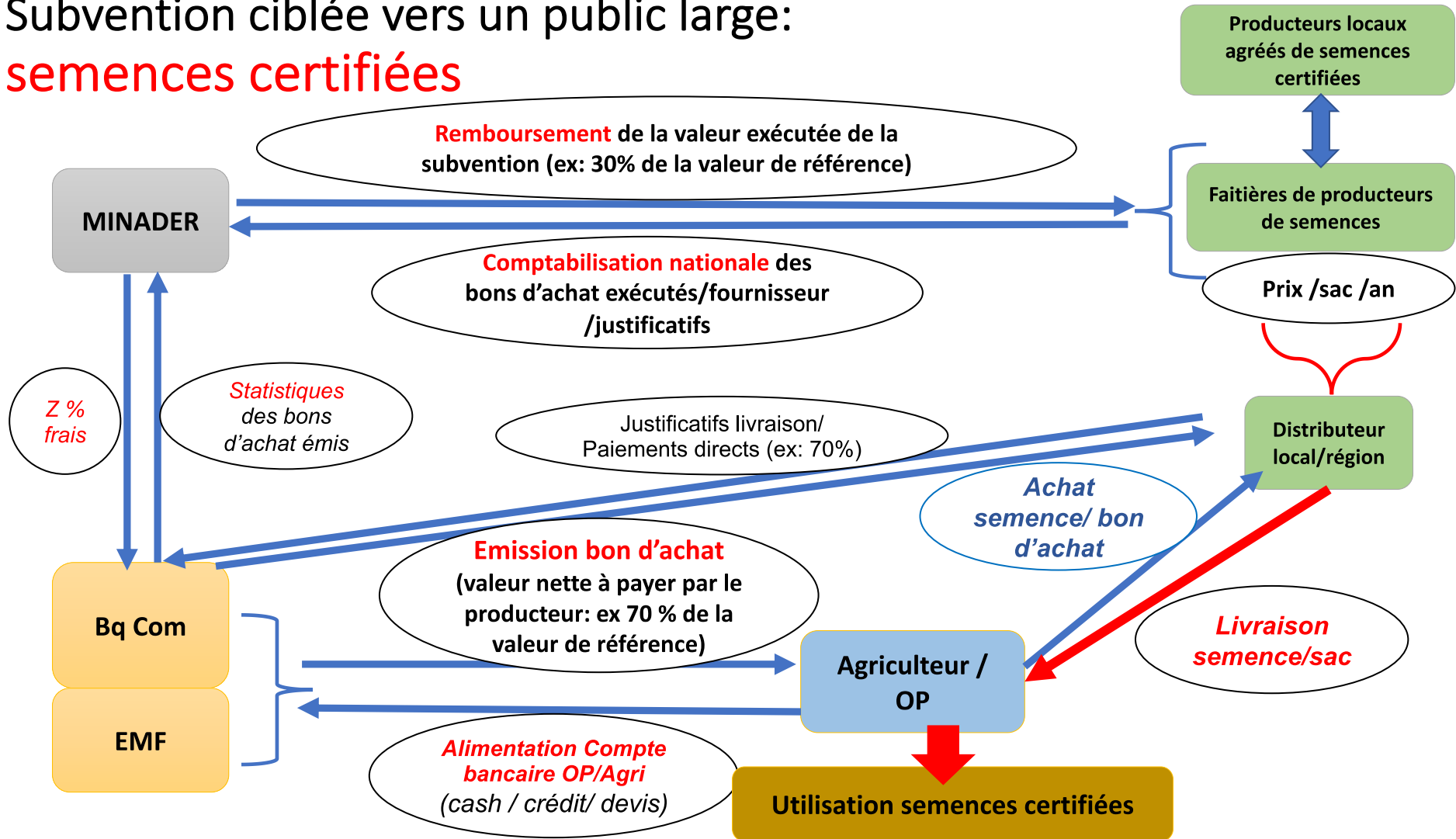
## Subvention ciblée vers un public large: engrais



## Subvention ciblée vers un public large: **phyto par catégorie** (ex: fongicide cacao)



## Subvention ciblée vers un public large: semences certifiées



### 5.3. Subvention ciblée vers un public large, planification du MINADER

La responsabilité première du MINADER est politique, programmatique et organisationnelle :



La Stratégie de Développement du Secteur Rural (**SDSR**) conduite par le MINADER, assortie de son Plan d'Investissement Agricole-PNIA (*ces documents sont cours d'actualisation en 2019*), **définie sur la base du DSCE** (désormais la **Stratégie Nationale de Développement 2020-2030**) les **orientations prioritaires** de la politique de développement agricole et rural du Cameroun, et la **politique globale de subvention agricole**.



Le MINADER inscrit dans son **Cadre des Dépenses à Moyen Terme** les produits, les filières et les régions prioritaires ciblées pour recevoir un soutien public direct (cadrage budgétaire) sous forme de subvention à l'achat dans le but de réduire les charges directes d'exploitation. Il précise les principes de subvention ciblée vers un public large utilisés et les modalités générales (dégressivité).



Le MINADER inscrit dans la **loi de finance** de l'année suivante le montant global de subvention agricole ciblée vers un public large (subvention à l'achat) pouvant être pris en charge par l'État sur l'exercice budgétaire suivant.



Le MINADER fixe dans son budget annuel le **montant des subventions accordées pour chaque filière et régions prioritaires et les produits concernés** (engrais, semences/plants, produits phytosanitaire) avec une estimation des volumes de produits subventionnés. Une filière (**un** produit agroalimentaire) ne peut bénéficier que d'**un** seul mode de subvention de ciblée vers un public large (**un** intrant subventionné) :

*Exemples de potentielles approches à étudier et tester lors de la phase expérimentale :*

- ✓ *Riz : subvention du prix de l'engrais (NPK<sup>5</sup>)*
  - *Extrême-Nord et Nord, et Nord-Ouest*
  - *Priorité aux périmètres irrigués organisés en associations d'usagers de l'eau*
  - *Priorité aux engrais de fond*
- ✓ *Cacao : subvention du prix des fongicides (homologués)*
  - *Sud-Ouest, Sud, Est, Centre, Littoral*
  - *Priorité aux coopératives structurées*
  - *Priorité à la qualité du cacao*
- ✓ *Maïs : subvention du prix de la semence certifiée*
  - *Toutes les régions*
  - *Priorité à la production nationale de semences/plants certifiés*
- ✓ *Banane Plantain : subvention du prix des micro-plants certifiés sains*
  - *Tout le grand sud (humide de basse altitude)*
  - *Priorité à la production de plants certifiés*
- ✓ *Palmier à huile : subvention du prix de l'engrais*
  - *Tout le grand sud (humide de basse altitude)*
- ✓ *Coton : subvention du prix des insecticides (lutte raisonnée)*

<sup>5</sup> NPK : Azote, Phosphore, Potassium

- Nord et Extrême-Nord
- Priorité à l'utilisation de la méthode des seuils
- ✓ Sorgho (*mil, muskwari*) : subvention du prix de l'engrais (NPK)
  - Extrême-Nord
  - Priorité aux coopératives structurées
  - Priorité aux engrais de fond
- ✓ Café : subvention du prix de l'engrais (NPK)
  - Ouest – Nord-Ouest (*arabica*)
  - Littoral, Est, Sud, Centre (*robusta*)
- ✓ Etc.



Les choix opérés sont stratégiques, ils visent à inciter les agriculteurs à faire ce qui semble le meilleur choix pour eux-mêmes (et pour leur futur) tout en tenant compte des priorités macroéconomiques nationales et des moyens budgétaires disponibles. *(Par exemple, il est plus judicieux de subventionner les engrais pour la production rizicole fortement déficitaire en volume comme en pourcentage de la consommation et destinée presque exclusivement à l'alimentation humaine, plutôt que pour la production de maïs proportionnellement moins déficitaire et dont l'augmentation de la demande est tirée par l'alimentation animale).*



Le MINADER renouvelle chaque année les accords de partenariat avec les grands fournisseurs (importateurs, industriels, producteurs) agréés au Cameroun pour la fourniture des intrants subventionnés via leurs réseaux de distribution :

- ✓ Pour les engrais et les produits phytosanitaires, les fournisseurs sont des opérateurs agréés de premier rang (importateurs et/ou fabricants industriels) justifiant d'une activité minimale de 5 ans et d'un réseau de distribution actif au niveau national et surtout dans les zones ciblées.
- ✓ Pour les semences/plants, les fournisseurs sont des producteurs de semences/plants certifiés. En pratique, ce sont les organisations faitières de producteurs de semences/plants certifiés qui gèrent les conventions avec le MINADER et organisent l'approvisionnement auprès des producteurs de semences/plants de base.

Le MINADER et les fournisseurs agréés d'intrants au niveau national se réunissent régulièrement pour s'entendre sur les objectifs et les modalités d'exécution des campagnes de fournitures d'intrants ciblés vers les publics larges. Les problèmes de mise en œuvre sont discutés et réglés lors de ces réunions opérationnelles périodiques.



Le cahier des charges des conventions de partenariat avec les fournisseurs agréés détermine pour chaque produit subventionné :

- ✓ Le volume d'intrant requis au niveau national faisant l'objet d'une subvention à l'achat ;
- ✓ Le budget alloué à la subvention du produit cible au niveau national ;
- ✓ Le montant subventionné par unité commerciale (sac, carton, sachet, etc.) ;
- ✓ Les régions ciblées pour recevoir l'intrant subventionné avec une estimation du volume à distribuer dans chaque département ;
- ✓ Les zones de distribution et le nombre minimal de points de délivrance dans les zones ;
- ✓ La qualité requise des engrais et phyto (teneurs en éléments actifs, type, présentation, date limite de conservation, etc.)
- ✓ L'emballage unitaire, éventuellement le suremballage et la palettisation ;
- ✓ Les délais d'exécution du marché et les dates limites de mise à disposition des produits dans les points de distribution pour les producteurs cibles ;
- ✓ Pour les semences/plants certifiés et de base, les caractéristiques requises ;
- ✓ Autres caractéristiques, conditions et modalités particulières.

## 5.4. Subventions ciblées vers un public large, procédure opérationnelle

### 5.4.1. Au niveau du MINADER (direction en charge des appuis et autres directions concernées)

- Fixer chaque début d'année les objectifs et les dates par filière, région et produit ;
- Fixer chaque année le montant de la subvention par unité d'intrant subventionné (unité de qualité commerciale) et les limites par agriculteur (volume et surface) ;
- Sécuriser le budget public annuel alloué à la subvention ciblée vers un public large ;
- Signer (renouveler) les conventions de partenariat avec les Banques et Établissements de Microfinance travaillant habituellement dans les régions cibles et justifiant d'un réseau actif en milieu rural ;
- Fixer les objectifs par institution financière, filière et région ;
- Fixer le format des bons d'achat à émettre par les Banques et EMF (3 plis) ;
- Préparer avec les fournisseurs agréés les cahiers des charges pour la fourniture des intrants de qualité au meilleur prix ;
- Signer/renouveler les conventions de partenariat avec les fournisseurs agréés d'intrants et leurs réseaux ; plusieurs fournisseurs pouvant fournir le même produit via leurs divers réseaux de distribution (amélioration de la couverture du territoire et respect des règles de la libre concurrence sur le marché) ;
- Signer les conventions de production des semences/plants certifiés via les faitières ;
- Lancer pour chaque filière une campagne ciblée de communication pour informer les bénéficiaires potentiels des modalités d'accès à l'intrant subventionné ;
- Exécuter les opérations ;
- Rembourser le montant subventionné aux fournisseurs agréés sur présentation des justificatifs ;
- Créer et alimenter la base de données des agriculteurs et OP par région/pays ;
- Assurer le suivi-évaluation des opérations avec les différentes directions en charge ;
- Effectuer un bilan annuel.

**NB :** le **remboursement du montant de la subvention au niveau du fournisseur agréé** peut se faire à sa demande par **compensation fiscale** avec ce qu'il devrait payer en impôts et taxes sur son activité normale. Un accord spécifique pour cela sera mis en place entre le MINADER et le MINFI. Cette formule vise à **faciliter la vie des fournisseurs et celle de l'administration en réduisant les encours financiers, d'une part, et les débours financiers, d'autre part.**

La mise en place du **dispositif demande au minimum un an** entre la définition des objectifs et la délivrance des premiers produits subventionnés. On définit chaque début d'année en cours les objectifs de l'année suivante. **Ce dispositif ne permet pas de répondre à des actions d'urgence.**

**Tous les produits subventionnés doivent pouvoir être gérés en même temps par le MINADER** en tenant compte à la fois du calendrier administratif (*disponibilités financières seulement entre les mois de mars et novembre*) et les calendriers agricoles (*une seule saison culturale dans le septentrion, deux saisons culturales dans les zones humides*). La **mise à disposition des intrants doit toujours se faire avant la saison pluvieuse et la période des semis et des plantations.**

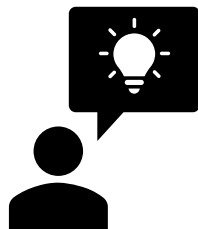


**La Direction en charge des appuis et subventions agricoles se réorganise avec en son sein une structure spécialisée** pour coordonner l'ensemble du processus de gestion des subventions agricoles ciblées vers un public large, avec notamment un agroéconomiste, un agro-statisticien, un spécialiste des marchés publics, un comptable et une secrétaire.

La structure est logée au niveau de la direction et équipée de tous les moyens modernes de bureautique et de communication.

**Chronogramme MINADER**

	An 0												An 1												An 3											
	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Fixer les objectifs ; le budget de la subvention et les modalités particulières	■											■												■												
Sécuriser le budget public annuel alloué pour l'année suivante					■	■										■	■											■	■							
Signer les conventions avec les banques et EMF			■	■										■	■											■	■									
Analyse des demandes par les Comités locaux et Régionaux								■	■	■	■					■	■	■	■	■	■	■	■							■	■	■	■	■	■	
Validation centrale									■	■	■									■	■	■	■									■	■	■	■	
Campagnes de communication								■	■	■	■									■	■	■	■									■	■	■	■	
Exécution des processus																																				
Remboursement du montant subventionné aux banques/EMF																																				
Suivi-évaluation																																				
Bilan annuel																																				



**Financement des fournisseurs, industriels et distributeurs d'engrais :**

Le mécanisme d'appui au financement des stocks d'engrais (importation, fabrication, distribution) au niveau des professionnels de la filière engrais pour chaque campagne n'est pas abordé par ce manuel qui ne concerne que les subventions ciblées vers un public large et non les modalités de constitution des stocks de campagne. Un autre dispositif est en cours d'étude par le MINADER dans le cadre de la réforme du sous-secteur engrais.

#### 5.4.2. Au niveau des banques et EMF partenaires

- Négocier et signer des conventions pluriannuelles de partenariat avec le MINADER pour l'émission des bons d'achat d'intrants subventionnés, fixant notamment le **montant des dédommagements des frais statistiques et associés** (*ex : maximum 1 à 2 % de la valeur des bons d'achat émis*) ;
- S'accorder annuellement avec le MINADER sur les volumes de bons d'achat à émettre pour chaque filière et pour chaque région ;
- Instaurer en interne une procédure d'identification et de vérification de la qualité d'agriculteur des clients concernés ;
- Constituer un fichier informatisé des agriculteurs et des OP d'agriculteurs bénéficiaires des bons d'achat à transmettre périodiquement au MINADER pour sa base de données régionale et nationale;
- Imprimer les bons d'achat tri-plis (souche + original agriculteur + copie fournisseur) en fonction des volumes fixés par le MINADER par filière et par région (si pas encore de système électronique) ;
- Émettre les bons d'achat selon la procédure interne mise en place (de préférence électronique) ;
- Instruire éventuellement des dossiers de crédit campagne pour les clients lorsqu'approprié ;
- Payer mensuellement les fournisseurs locaux par virement sur présentation des bons d'achat exécutés ;
- Compiler mensuellement les statistiques d'émission de bons d'achat et de paiement des fournisseurs et vérifier la cohérence et les écarts ;
- Transmettre mensuellement les données statistiques au MINADER.

**NB :** les Banques et EMF peuvent être partenaires du MINADER pour plusieurs filières, plusieurs régions et plusieurs produits subventionnés.

#### 5.4.3. Au niveau des fournisseurs d'intrants

- Participer aux réunions de concertation et d'organisation des campagnes de subventions ciblées d'intrants vers des publics larges avec le MINADER et les autres fournisseurs agréés (importateurs, industriels) ;
- Mettre les produits subventionnés à la disposition des agriculteurs dans les points de distribution du réseau national et régional selon les modalités prévues dans les cahiers des charges ;
- Délivrer aux porteurs de bons d'achat les produits subventionnés aux prix définis (déduction faite de la valeur de la subvention accordée par le Gouvernement) ;
- Compiler chaque trimestre les bons d'achats exécutés et présenter le dossier de remboursement de la valeur de la subvention auprès du MINADER ;
- Procéder éventuellement à la compensation fiscale de la valeur due au titre de remboursement de la subvention.

**NB :** un même fournisseur national d'intrants peut délivrer plusieurs produits subventionnés.

Pour compenser le délai de remboursement de la valeur de la subvention et les frais associés à l'opération devant être préfinancés par le fournisseur, un **montant additionnel** (*représentant par ex. au maximum 3 à 5%*) **de cette valeur immobilisée est accordée par le MINADER.**

#### 5.4.4. Au niveau de l'agriculteur et/ou OP

- **Approvisionner son compte courant/compte épargne** à la Bq/EMF ;
- Si approprié, constituer un dossier/négocier un crédit campagne complémentaire avec sa banque /EMF ;
- Retirer ses bons d'achat auprès de sa Bq/EMF ;

- Se faire délivrer les produits sur présentation des bons d'achat chez le fournisseur local d'intrants au prix subventionné ;
- **Utiliser correctement les intrants subventionnés dans ses champs.**

## 5.5. Subventions ciblées vers un public large, coûts

Le montant annuel de la subvention à inscrire sur la Loi de Finance de l'année suivante est la somme de toutes les charges directes et induites par la mise en œuvre du dispositif. Cela comprend notamment :

- Montant de subvention accordée par filière et par produit :  
*Exemples :*
  - Riz irrigué : engrais NPK en sac de 50 kg
    - → 5 sacs par ha X 20.000 ha X 5.000 Fcfa/sac = 500 millions de Fcfa
  - Cacao : fongicide en sachet de poudre
  - Maïs : semence certifiée en sac de 25 kg
  - Etc.
- Frais statistiques et de gestion des Banques et EMF :
  - < 2% du montant de la valeur subventionnée des bons délivrés
  - Frais de transfert d'argent inclus dans le prix de référence des intrants
- Frais de gestion et d'immobilisation des fournisseurs :
  - < 5% du montant de la part subvention des bons délivrés
  - Frais de transport et de distribution des intrants inclus dans le prix de référence
- Frais de gestion de la structure chargée des subventions ciblées vers un public large de la Direction en charge des appuis et subventions agricoles /MINADER
  - < 2% de la valeur des subventions accordées
  - Campagnes annuelles de communication
- Frais de mise en place du dispositif de subvention ciblée vers un public large :
  - Restructuration de la Direction en charge des appuis et subventions agricoles
  - Affectation/recrutement des cadres
  - Formation des agents de la Direction en charge des appuis et subventions agricoles
  - Information et sensibilisation des acteurs clés du dispositif de subvention ciblée vers un public large (fournisseurs d'intrants, organisations faitières de producteurs de semences/plants certifiés, organisations faitières de producteurs agricoles, banques et EMF, fournisseurs d'accès et paiement électronique)

**Total annuel** = (somme filière 1 (subventions + frais) ) + (somme filière 2 (subventions + frais) ) + (somme filière n (subventions + frais) )

## 5.6. Subventions ciblées vers un public large, information et formation des acteurs

Une campagne nationale d'information est lancée chaque début d'année par le MINADER sur les radios, TV et presse écrite agricole afin de faire connaître les modalités d'octroi et autres dispositions pratiques concernant les subventions agricoles ciblées vers un public large.

Parallèlement, le MINADER organise au niveau central à Yaoundé des réunions d'information des acteurs (organisations faitières, fournisseurs d'intrants, Banques et EMF, compagnies de télécommunication) pour expliquer concrètement des dispositions prises par le Gouvernement pour l'année en cours et pour la préparation de l'année suivante (AMI, AO, etc.) et recueillir l'avis et les suggestions des acteurs pour améliorer le dispositif.

### **PARTIE 3**

#### **SUBVENTION CIBLEE**

#### **CATEGORIE II : EQUIPEMENTS ET MACHINES**

## 6. Subventions ciblées de catégorie II (équipements et machines)

### 6.1. Subventions ciblées sur les équipements et machines, principes

1. Les **subventions ciblées**, notamment celles concernant **les équipements et machines de la catégorie 2**, sont soumises à des **conditions d'éligibilité**. Elles ne concernent donc pas tout le monde mais seulement les entreprises répondant aux conditions définies.
2. Les subventions ciblées de la catégorie 2 des équipements et machines sont **des subventions de l'offre**. Elles visent à **faciliter l'investissement des entreprises agricoles** à l'aide d'un **cofinancement subventionné** pour leur permettre **d'accroître leurs capacités de production et/ou transformation afin d'augmenter le volume et la qualité** des produits mis en marché.
3. Ce modèle de subvention s'inscrit totalement dans la **logique de promotion de l'agriculture de seconde génération orientée sur le marché** en focalisant l'effort d'investissement sur les équipements et machines qui vont permettre **d'améliorer la compétitivité des professionnels**.
4. **L'état fixe les conditions d'éligibilité** aux subventions ciblées de la catégorie 2 en fonction des **priorités stratégiques définies dans le cadre de la politique nationale de développement agricole et rural**. Les priorités stratégiques portent sur les filières agricoles et alimentaires stratégiquement les plus importantes pour les populations rurales (*par ex. maïs et sorgho*) mais aussi pour les populations urbaines (*par ex. riz, huile*) ou pour l'amélioration de la balance commerciale du pays (*par ex. soja, riz, blé, coton, etc.*).
5. La subvention a pour objet principal de **faciliter le changement d'échelle** d'une entreprise agricole individuelle ou collective en capitalisant sur ses acquis et savoir-faire pour démultiplier ses capacités de production et de mise en marché.
6. Les subventions ciblées d'appui à l'investissement concernent aussi bien les **équipements et machines de production agricole que les équipements et machines de transformation** des produits agricoles.
7. Ce modèle **permet aussi** de subventionner les **entreprises rurales** nécessaires au développement des entreprises agricoles elles-mêmes, notamment les **ateliers de mécanique et électromécanique** spécialisés en **machinisme agricole et rural**. Ce volet de soutien aux entreprises de maintenance des équipements et machines agricoles en milieu rural est absolument prioritaire pour faciliter la transition d'une agriculture de subsistance vers une agriculture moderne. La **faiblesse des capacités de maintenance est aujourd'hui un frein majeur au développement au Cameroun d'une agriculture moderne et mécanisée**.
8. Le dossier de demande de subvention peut être porté par **une entreprise leader au nom de ses membres et partenaires locaux** qui sont en réalité les **bénéficiaires finaux réels** (*par ex. coopérative pour l'acquisition de matériel de traction animale ou de motoculture*).
9. **Le MINADER fixe chaque début d'année le budget d'investissement public** alloué l'année suivante aux subventions d'équipements et machines agricoles de la catégorie 2. Le budget est ensuite inscrit après validation dans **la loi de finance de l'année suivante**. Dans la mesure du possible, le budget intègre les diverses sources connues de financement (BIP, Dons, Crédits) provenant de l'État mais aussi de ses partenaires internationaux.
10. **Les programmes intervenant dans le monde rural (sous tutelle ou non du MINADER) s'alignent sur les dispositions du manuel de subvention** afin de consolider ainsi la cohérence de la politique gouvernementale en matière de subvention agricole.
11. Le MINADER **actualise (par lettre circulaire) chaque année la liste des types d'équipements et machines éligibles au cofinancement public** et

le **pourcentage subventionné par type d'équipement.**

12. Les transactions concernant les subventions se font **exclusivement via le secteur bancaire** et **sans aucune manipulation directe des équipements** et machines par des agents de l'administration.
13. La **subvention ciblée de catégorie II ne peut concerner que des entreprises agricoles individuelles ou collectives parfaitement en règle avec la législation en vigueur**, et notamment avec les dispositions du droit OHADA (Établissement, coopérative simplifiée ou avec Conseil d'Administration, GIE, SARL, SA, etc.). L'État ne peut pas transiger avec ses propres textes, **la subvention ciblée est un moyen d'incitation à la mise en conformité légale des acteurs du monde agricole.**
14. Les **entreprises désireuses de bénéficier** d'une subvention en équipement ou machine (cat. 2) devront **préparer des dossiers ad hoc** comportant notamment :
  - Dossier administratif (existence légale), domiciliation bancaire, etc. ;
  - Diagnostic, plan de situation, localisation géographique, garantie foncière, etc. ;
  - Présentation des dirigeants, organigramme, etc. ;
  - Résultats de production et marchés cibles des 3 dernières années ;
  - États financiers des 3 dernières années ;
  - Plan de développement sur les 3 ans à venir (investissement, marché, production, etc.) ;
  - Plan d'affaire et états financiers prévisionnels (*selon canevas en annexe*) ;
  - Plan de financement (apport personnel, crédit bancaire, subvention acquise et demandée) ;
  - Justification de l'apport personnel et du financement du plan d'affaires ;
  - Offre du / des fournisseurs d'équipements/machines et modalités particulières.
15. Le dispositif ne peut financer que **des structures professionnelles de production et de transformation** en mesure de **justifier d'une activité réelle et documentée de plusieurs années**, d'une part, et proposant **un plan de développement cohérent et bancable sur les 3 à 5 années à venir**, d'autre part. Les **entreprises tout nouvellement créées ne sont donc pas éligibles aux subventions d'équipements et machines.**
16. La subvention ne concerne qu'une **partie de l'investissement** en équipements et machines en prenant en charge **un pourcentage (à déterminer)** du coût réel et **en aucun cas** les coûts de fonctionnement ou de fonds de roulement de l'entreprise bénéficiaire. Pour cela, **le dossier de demande de subvention doit impérativement démontrer des capacités de l'entreprise à couvrir ses propres besoins en fonds de roulement** (par apport personnel et/ou par crédit bancaire). En d'autres termes, l'appât que constitue la subvention pour un promoteur est un **incitatif fort pour amener les entreprises agricoles à développer des relations durables et de confiance avec leurs établissements financiers de proximité** et utiliser leurs différents produits financiers disponibles sur le marché (*par ex. crédit campagne, crédit intrants, découvert, warrantage, leasing, etc.*).
17. La subvention ne peut **cofinancer que des équipements neufs** et en **aucun cas** de l'occasion. La valeur des équipements et machines est calculée TTC sortie entrepôt.
18. Ce dispositif **ne couvre pas les frais de préparation des dossiers** de demande de subvention qui sont **à la charge des entreprises** elles-mêmes. D'autres dispositifs et programmes (*à leurs propres conditions*) peuvent cependant apporter un appui direct ou indirect aux entreprises agricoles pour les aider à monter les dossiers de subvention.
19. A valeur technique et opérationnelle équivalente, **le cofinancement subventionné privilégie l'achat des équipements et machines fabriqués (ou assemblés) au Cameroun** ou dans **l'espace CEEAC**. L'État souhaite ainsi favoriser la création de valeur ajoutée et la structuration des filières d'équipementiers locaux au service des filières agricoles et agroalimentaires nationales.
20. Les **accords commerciaux (contrat) entre les fournisseurs d'équipements et machines et les**

**entreprises agricoles** subventionnées doivent préciser le lieu d'enlèvement ou de livraison, la procédure de contrôle de qualité, le cas échéant les conditions d'installation et de mise en marche, les délais de livraison, la formation à l'utilisation, et autres modalités particulières, etc. et les modalités de paiement (avance à la commande, solde à la livraison/mise en fonction).

21. Pour renforcer la logique de décentralisation, **les dossiers sont analysés dans les départements et dans les régions** avant de remonter pour **validation finale au niveau central**. Le principe est que les décisions concernant les **demandes de subvention d'équipement soient traitées au plus près des entreprises elles-mêmes par des commissions** locales et régionales représentatives en mesure de connaître les acteurs et les réalités du terrain (*Le dispositif pourra s'appuyer pour cela sur les commissions mises en place par ACEFA dans les régions*).
22. Des **conventions sont préparées et mises en place entre le MINADER et les banques commerciales volontaires et les établissements de microfinance** pour accompagner les entreprises agricoles et procéder aux paiements des fournisseurs d'équipements et machines subventionnés.
23. Un **compte bancaire est ouvert dans une banque commerciale de premier rang** (et/ou un compte d'affectation spéciale - nouvelle formule 2019 -) pour recevoir chaque année le montant du budget de subvention alloué à la catégorie 2 en cogestion entre le **MINADER et le MINFI**. Ce compte dédié géré en double signature est **contrôlé** et ne peut décaisser des fonds qu'au profit des banques et EMF partenaires du MINADER.
24. **Les EPA, les programmes et les projets alignés sur le manuel de subvention agricole** ouvrent un compte bancaire spécifique pour gérer les montants alloués aux subventions et garantir la traçabilité des flux financiers et des flux matières.
25. **L'avance de paiement à la commande** d'un équipement/machine à un fournisseur est **toujours payée par virement bancaire avec l'argent de l'apport personnel** (ou du crédit bancaire) déposé par l'entreprise bénéficiant de l'accord de subvention depuis son propre compte.
26. La (les) **banque/EMF paie ensuite le solde au fournisseur d'équipements et machines par virement** sur la base des accords de cofinancement des entreprises bénéficiaires avec leurs fournisseurs et validés par le MINADER sur avis favorable des commissions régionales. **Les décomptes de paiements sont ensuite compilés mensuellement** par les banques/EMF pour transmission au gestionnaire du compte spécial MINADER/MINFI pour **remboursement** par virement de la **valeur des subventions accordées** et exécutées.
27. La banque/EMF régularise au fur et à mesure en interne les comptes de ses clients bénéficiaires des subventions d'équipements/machines.
28. Les **paiements aux fournisseurs se font exclusivement en Fcfa**. Pour un équipement/machine importé, le paiement se fait exclusivement auprès du concessionnaire ou représentant installé au Cameroun au prix TTC du marché.
29. Une **même entreprise agricole ne peut prétendre qu'à une seule subvention MINADER par période de 5 ans = un projet**.
30. Une **entreprise collective**, de type **Organisation de Producteurs (coopérative, GIE)** porte un **seul dossier de subvention** au nom de l'ensemble de ses membres. Le nombre d'équipements par projet n'est pas limité, mais reste en dessous de la valeur maximale de subvention accordée par projet par le MINADER.
31. La **limite maximale de subvention par entreprise individuelle et la limite maximale de subvention par entreprise collective sont fixées chaque année par décision du MINADER** sur avis du Comité de Pilotage en fonction des budgets disponibles et des priorités gouvernementales.

## 6.2. Subvention ciblée de catégorie II, planification du MINADER

---

La responsabilité première du MINADER est politique, programmatique et organisationnelle :



La Stratégie de Développement du Secteur Rural (**SDSR**) conduite par le MINADER, assortie de son Plan d'Investissement Agricole-PNIA (*ces documents sont en cours d'actualisation en 2019*), **définie sur la base du DSCE (désormais la *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030*) les orientations prioritaires** de la politique de développement agricole et rural du Cameroun, et la **politique globale de subvention agricole**.



Le MINADER inscrit dans son **Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT)** et dans la **loi de finance** de l'année suivante le montant global de subvention agricole ciblée pour les équipements et machines (subvention de l'offre) pouvant être pris en charge par l'État sur l'exercice budgétaire suivant.



Le MINADER fixe dans son **budget annuel** le **montant des subventions accordées en catégorie 2 équipements et machines**.



**Les choix opérés sont stratégiques**, ils visent à augmenter l'offre des produits alimentaires les plus importants pour la balance commerciale et la sécurité alimentaire nationale.



Le **MINADER actualise chaque année la liste des fournisseurs** d'équipements et machines, notamment les fabricants locaux, et s'assure de leur conformité avec la réglementation.



Le **MINADER signe les conventions de partenariat et d'intermédiation financière avec les banques et établissements de microfinance**.



Le **MINADER instaure dans chaque région une commission de passation de marché en charge d'analyser et valider les marchés de fournitures d'équipements et machines subventionnés**.

MINADER CAMEROUN	MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES	
	Août 2019	Subvention ciblée – Catégorie 2

### 6.3. Subvention ciblée de catégorie II, procédure opérationnelle

#### 6.3.1 Au niveau du MINADER

- Fixer chaque début d'année les objectifs prioritaires ;
- Fixer chaque année le budget accordé pour les subventions de catégorie II et les taux applicables ;
- Fixer les limites maximales de subvention par entreprise individuelle et par entreprise collective (OP) ;
- Sécuriser le budget public annuel alloué à la subvention ciblée ;
- Signer (renouveler) les conventions de partenariat et d'intermédiation financière avec les Banques et Établissements de Microfinance travaillant dans les régions cibles et justifiant d'un réseau actif en milieu rural ;
- Fixer les objectifs par institution financière, filière et région ;
- Actualiser chaque année la liste des fournisseurs d'équipements et machines, notamment des fabricants locaux ;
- Veiller à la sélection des attributaires des marchés d'équipements et machines par les entreprises bénéficiaires des subventions selon la règle du meilleur rapport qualité-prix ;
- Lancer périodiquement une campagne ciblée de communication pour informer les bénéficiaires potentiels des modalités d'accès à la subvention ciblée ;
- Coordonner les opérations ;
- Rembourser mensuellement aux banques et EMF le montant subventionné exécuté ;
- Alimenter la base de données des agriculteurs et OP par région/pays ;
- Assurer le suivi-évaluation des opérations par les directions en charge ;
- Effectuer un bilan annuel.

La mise en place du **dispositif demande au minimum un an** entre la définition des objectifs et la délivrance des premiers équipements subventionnés. On définit chaque début d'année en cours les objectifs de l'année suivante. **Ce dispositif ne permet pas de répondre à des actions d'urgence.**

**Tous les produits subventionnés doivent pouvoir être gérés en même temps par le MINADER** en tenant compte à la fois du calendrier administratif (*disponibilités financières seulement entre les mois de mars et novembre*) et les calendriers agricoles (*une seule saison culturale dans le septentrion, deux saisons culturales dans les zones humides*). **La mise à disposition des équipements et machines doit se faire de préférence avant la saison pluvieuse et la période des semis et des plantations.**



**La Direction en charge des appuis et subventions agricoles se réorganise avec en son sein une structure spécialisée** pour coordonner l'ensemble du processus de gestion des subventions agricoles ciblées de catégorie II, avec notamment un agroéconomiste, un agro-statisticien, un spécialiste des marchés publics, un comptable et une secrétaire.

La structure est logée au niveau de la direction et équipée de tous les moyens modernes de bureautique et de communication.

**Chronogramme MINADER**

	An 0												An 1												An 3											
	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Fixer les objectifs ; le budget de la subvention et les modalités particulières	■												■												■											
Sécuriser le budget public annuel alloué pour l'année suivante					■	■	■										■	■	■										■	■	■					
Signer les conventions avec les banques et EMF			■	■	■										■	■	■										■	■	■							
Analyse des demandes par les Comités locaux et Régionaux								■	■	■	■	■							■	■	■	■	■	■								■	■	■	■	■
Validation centrale									■	■	■	■							■	■	■	■	■	■								■	■	■	■	■
Campagnes de communication								■	■	■	■	■							■	■	■	■	■	■								■	■	■	■	■
Exécution des processus																																				
Remboursement du montant subventionné aux banques/EMF																																				
Suivi-évaluation																																				
Bilan annuel																																				

Le guide d'orientation prévoit que l'analyse des demandes de subvention (*pour la catégorie 2 dans le cadre de ce manuel*) soit faite par des comités multi-acteurs (administration, organisations professionnelles, producteurs) au niveau local et régional sur la base des expériences antérieures. Au niveau régional, la commission technique d'attribution sera placée sous la tutelle du Conseil Régional (*dès leur constitution*).

MINADER CAMEROUN	MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES	
	Août 2019	Subvention ciblée – Catégorie 2

### 6.3.2 Au niveau des banques et EMF partenaires

- Négocier et signer des conventions pluriannuelles de partenariat et d'intermédiation financière avec le MINADER ;
- S'accorder annuellement avec le MINADER sur les volumes financiers à gérer ;
- Instaurer en interne une procédure spécifique de gestion des dossiers agricoles devant être subventionnés par le MINADER ;
- Constituer un fichier informatisé entreprises bénéficiaires de subventions à transmettre périodiquement au MINADER pour sa base de données régionale et nationale ;
- Instruire éventuellement des dossiers de crédit d'équipement lorsqu'approprié ;
- Payer les fournisseurs d'équipements et machines par virement sur présentation des factures et du dossier de PA validé ;
- Compiler mensuellement les statistiques d'activité et de paiement des fournisseurs ;
- Transmettre mensuellement les données statistiques et les dossiers de remboursement des subventions payées au MINADER.

**NB :** les Banques et EMF partenaires du MINADER pour l'intermédiation financière sont aussi partenaires pour les intrants de la catégorie I.

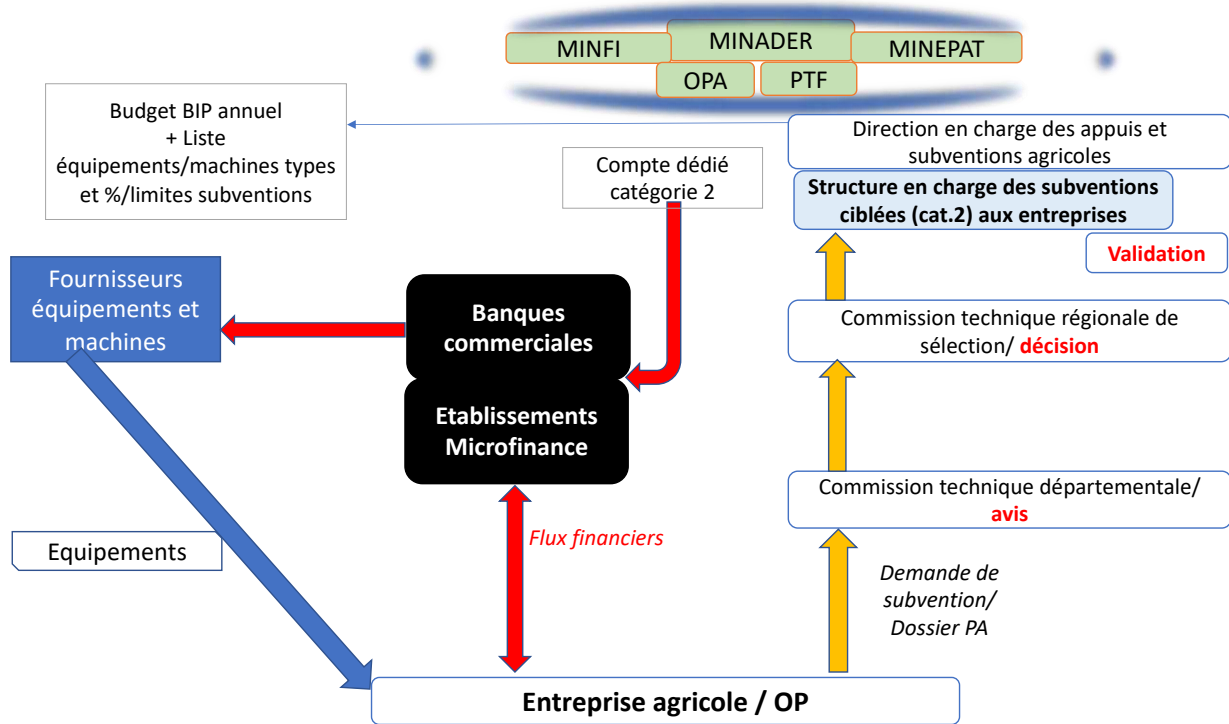
### 6.3.3 Au niveau des fournisseurs d'équipements et machines

- Déposer auprès du MINADER pour enregistrement les dossiers de présentation justifiant des capacités de l'entreprise, de son expérience, de la qualité et des volumes de ses produits, de son réseau, de sa légalité, etc. ;
- Mettre les produits subventionnés à la disposition des agriculteurs dans les points de distribution du réseau national et régional selon les modalités prévues dans le cahier des charges (notamment installation, formation, maintenance, etc.) ;

### 6.3.4 Au niveau de l'entreprise agricole

- **Approvisionner son compte courant/compte épargne à la Bq/EMF ;**
- Si approprié, constituer un dossier/négocier un crédit équipement complémentaire avec sa banque /EMF ;
- Se faire délivrer les produits sur présentation des preuves de paiement chez le fournisseur local d'équipement et machines ;
- **Utiliser correctement les équipements et machines et veiller en tout temps à assurer une maintenance rigoureuse conforme aux standards.**

#### 6.4. Schéma d’instruction d’un dossier de subvention ciblée pour une entreprise agricole individuelle ou collective



- ✓ **L’entreprise agricole individuelle ou collective est seule responsable de la préparation de son dossier** de demande de subvention en cofinancement de son projet de développement.
- ✓ Les **personnels du MINADER** dans les régions et les départements sont cependant à la **disposition de l’entreprise pour l’aider à monter un dossier de qualité**, ce travail fait partie de leurs attributions normales.
- ✓ L’entreprise peut également se faire accompagner par un consultant de son choix et à ses frais pour l’aider à préparer son dossier.
- ✓ Dans certains cas, l’entreprise peut prétendre à des appuis spécifiques subventionnés, en appui-conseil, pour l’aider à financer et mettre en œuvre son projet de développement.
- ✓ Le comité départemental étudie le dossier de l’entreprise et donne un avis. Si favorable, le dossier est transmis à la délégation régionale.
- ✓ Le comité régional analyse les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité départemental et prend la décision de subventionner l’entreprise ou pas au vu des éléments en sa possession.
- ✓ Le dossier ayant reçu une décision favorable du comité régional est transmis à la structure en charge des subventions ciblées de la direction des appuis et subventions agricoles du MINADER qui vérifie la conformité de la procédure et valide la décision.
- ✓ La structure en charge des subventions ciblées enregistre les dossiers de demande subvention à leur arrivée, et applique la règle du « **premier arrivé-premier servi** » au niveau national.
- ✓ Lorsque le niveau des engagements pour le budget disponible en cours est dépassé, le dossier validé est reporté pour l’année suivante où il sera traité en priorité.
- ✓ La cellule tient à jour une base de données sur tous les dossiers en cours, les entreprises subventionnées et les commissions départementales et régionales, etc.

MINADER CAMEROUN	MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES	
	Août 2019	Subvention ciblée – Catégorie 2

## 6.5. Subvention ciblée de catégorie II, coût

Le montant annuel de la subvention à inscrire sur la Loi de Finance de l'année suivante est une décision politique et financière du Gouvernement.

Cela comprend notamment :

- Montant du budget accordé pour subventionner les achats d'équipements et machines au niveau national :  
*Exemples :*
  - Pour un tracteur X (prix nu et neuf de 10 millions Fcfa) – (subvention BIP de 3 millions) → prix réel à payer par l'entreprise bénéficiaire : 7 millions Fcfa
  - Pour un décortiqueur de riz paddy (valeur neuve de 4 millions Fcfa) – (subvention BIP de 1,5 million Fcfa) = prix réel à payer par l'entreprise bénéficiaire : 2,5 millions Fcfa
- Frais statistiques et de gestion des Banques et EMF :
  - < 1% du montant de la valeur subventionnée
  - Frais de transfert d'argent inclus dans le prix de référence des équipements et machines
- Frais de gestion et d'immobilisation des fournisseurs :
  - Frais de transport et de livraison inclus dans le prix de référence (y compris mise en route et formation initiale)
- Frais de gestion de la cellule subvention de ciblée vers un public large de la Direction en charge des appuis et subventions agricoles /MINADER
  - < 2% de la valeur des subventions accordées
  - Campagnes annuelles de communication
- Frais de mise en place du dispositif de subvention ciblée :
  - Restructuration de la direction en charge des appuis et subventions agricoles
  - Affectation/recrutement des cadres
  - Formation des agents de la direction en charge des appuis et subventions agricoles
  - Frais de fonctionnement des commissions départementales et régionales
  - Information et sensibilisation des acteurs clés du dispositif de subvention ciblée (fournisseurs d'équipements et machines, organisations faitières agricoles, banques et EMF)

## 6.7. Subventions ciblées de catégorie II, information et formation des acteurs

Une campagne nationale d'information est lancée chaque début d'année par le MINADER sur les radios, TV et presse écrite agricole afin de faire connaître les modalités d'octroi et autres dispositions pratiques concernant les subventions agricoles ciblées.

Parallèlement, le MINADER organise au niveau central à Yaoundé des réunions d'information des acteurs (organisations faitières, fournisseurs d'équipements et machines, Banques et EMF) pour expliquer concrètement les dispositions prises par le Gouvernement pour l'année en cours et pour la préparation de l'année suivante, et recueillir l'avis et les suggestions des acteurs pour améliorer le dispositif.

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES</b>	
	Août 2019	<b>Conclusion</b>

## 7. Conclusion

---

Le manuel de subvention des intrants et équipements agricoles productifs couvre ici les catégories 1 (intrants) et 2 (équipements et machines). Il propose une démarche innovante pour la catégorie 1 mais aussi pour la catégorie 2, même si le principe de préparation des plans d'affaires avant de financer une entreprise est déjà acquis depuis quelques années au Cameroun.

Toutefois, pour les catégories 3, 4, 5 mais aussi 6, il conviendra de poursuivre la réflexion. Les leçons apprises des multiples expériences de subvention dans le passé devront continuer à inspirer les concepteurs, tout comme l'expérience attendue de la mise en œuvre du présent manuel. L'évaluation annuelle des résultats sera l'occasion tout à la fois d'améliorer le dispositif au regard du retour d'expérience mais aussi d'avancer la réflexion sur les autres dispositifs à mettre également en place, le tout dans un souci constant de cohérence et de complémentarité entre les instruments gouvernementaux.

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES</b>	
	Août 2019	<b>Annexes</b>

## 8. Annexes

### 8.1. Canevas du plan d'affaires pour subvention de cofinancement MINADER

Page de couverture (avec entête de l'entreprise agricole ou de l'OP, titre du PA, photo spéculative, mois et année)

Fiche signalétique du projet

Résumé

*Mettre en avant une vision claire, chiffrée et crédible de l'entreprise agricole / OP.*

Sommaire

- Table de matières
- Liste des figures
- Liste des tableaux
- Liste des abréviations, sigles et acronymes

#### 1. Introduction

**1.1. Contexte et justification du projet**

**1.2. Problématique** (*quels sont les problèmes qui résultent du contexte ? problème principal et problèmes connexes*)

**1.3. Objectifs du projet** (*quels sont les objectifs que se fixent l'entreprise/OP pour résoudre son problème principal et ses problèmes connexes ?*)

**1.4. Résultats (chiffrés) attendus de la mise en œuvre du projet**

#### Partie A : L'existant

##### 2. Analyse de la situation existante

###### **2.1. Description de l'entreprise /OP**

###### **2.1.1. Historique de l'entreprise /OP**

###### **2.1.2. Informations générales**

- *Localisation géo référencée des sites de l'entreprise/OP, contacts, filière, activité principale (produit) et secondaires de l'entreprise, exploitations communes et/ou individuelles, nombre d'exploitations de l'entreprise/OP, nombre de membres et répartition par genre, activités principales et secondaires des membres de l'entreprise/OP, réalisations antérieures, patrimoine de l'entreprise/OP, défis majeurs.*

###### **2.1.3. Vision**

*Vision à court terme, à moyen terme et à long terme*

###### **2.1.4. Présentation des dirigeants**

- *Profil du ou des 03 (ou plus) principaux dirigeants : Formation, expérience, description de leurs fonctions au sein de l'entreprise/OP et aperçu de leur patrimoine.*

###### **2.2. Performances technico-économiques de l'entreprise/OP**

- *Réalisations de l'entreprise/OP sur N-2, N-1 et N: productions, chiffre d'affaires, marges bénéficiaires*
- *Liste et valeur des investissements réalisés*

### **2.3. Analyse FFOM et perspectives**

- *Tableau FFOM*
- *Perspectives débouchant sur l'idée du projet (objet du cofinancement) pour améliorer les performances de l'entreprise/OP*
- *Plan du développement de l'entreprise/OP (activités collectives) et liens avec le développement des activités personnelles des membres (OP).*

## **Partie B : le projet**

### **3. Présentation du projet**

#### **3.1. Analyse du secteur et du marché**

*Une vue d'ensemble du secteur/filière où l'entreprise évolue (contexte politique, économique, social, technologique, environnemental et légal)*

- *Un aperçu du marché cible principal pour le produit principal à fournir par l'entreprise/OP, y compris l'emplacement géographique, les données démographiques du/des bassins de consommation ciblé et une estimation des besoins et des tendances du marché (données plus détaillées en annexes)*

#### **3.2. Gamme de produits**

- *Que vend l'entreprise/OP actuellement : Produit principal et produits secondaires.*
- *Quel est le caractère novateur du produit proposé et les bénéfices que les clients en tirent.*

#### **3.3. Analyse concurrentielle**

- *Désignation des concurrents directs et indirects avec*
  - o *Une évaluation de leurs avantages concurrentiels.*
  - o *Une analyse de ce qu'ils font que vous ne faites pas*

#### **3.4. Stratégie de mise en œuvre du projet**

##### **3.4.1. Stratégie juridique et institutionnelle**

- *Cadre juridique et institutionnel de l'entreprise/OP et du/des produits proposés*
- *Organes de gouvernance de l'entreprise/OP*

##### **3.4.2. Stratégie de production (technique)**

- *Respect des normes de production/transformation*
- *Choix technique (ressortir clairement l'innovation et la pertinence technique du projet)*
- *Modalités d'insertion du nouveau projet dans le fonctionnement habituel de l'entreprise/OP*
- *Etc.*

##### **3.4.3. Stratégie marketing**

- *Marché potentiel/ciblé : distinguer le marché potentiel (individus ou entreprises susceptibles d'acheter votre produit / service) du marché ciblé (individus ou entreprises à qui vous offrirez votre produit / service). Définissez votre marché cible en argumentant votre choix. Si vous avez plusieurs produits ou services qui ciblent des clients différents faite un exposé de chaque segment ciblé. Mentionnez si vous avez effectué des contacts avec les clients potentiels (liste de clients) ou si vous avez eu des promesses d'achat ou des contrats signés.*
- *Historique des ventes et principaux défis marketing.*
- *Présentation du produit et stratégie de développement*

- *Stratégie marketing : Produit, Place, Prix et Promotion et le coût de la stratégie marketing*
- *Objectifs de ventes en quantité et en valeur et organisation marketing*

#### **3.4.4. Stratégie de suivi-évaluation**

- *Comment identifier les succès et les échecs dans la mise en œuvre du projet ? Comment s'assurer de la fiabilité des données collectées pour suivre l'évolution des activités ?*

#### **3.5. Organisation et gestion**

- *Organigramme de l'entreprise/OP, incluant le nouveau projet objet du plan d'affaires*
- *Description des postes techniques (attributions et responsabilités)*
- *Appuis ponctuels externes (conseil comptable et financier, autres)*

#### **3.6. Plan opérationnel**

*Une description du/des sites du projet (localisation, image satellitaire de l'existant, aménagements, installations et équipements)*

- *Une description du processus de production/transformation et de commercialisation*
- *Plan de production projeté (plan de développement et plan d'exploitation prévisionnel) sur la période de mise en œuvre du PA*

*Ex de tableau : Plan de mise en œuvre des activités*

<b>N°</b>	<b>Activités/sous activités</b>	<b>Indicateurs vérifiables et observables</b>	<b>Mois de réalisation</b>	<b>Responsables</b>	<b>Partenaires</b>

- *Chronogramme de mise en œuvre des activités (mensuel pour l'année 1 et annuel pour les années 2 et 3)*

#### **3.7. Gestion sociale et environnementale**

- *Renseigner les aspects environnementaux et sociaux résultant des activités existantes et des activités à développer venant s'y ajouter.*
- *Opérationnaliser les recommandations socio-environnementales (prescriptions simples ou NIES ou EIES) et coût détaillé*

#### **3.8. Plan Financier**

- *Coût total du projet détaillé (investissements, besoins en fonds de roulement)*
- *Plan d'investissement sur 3 ans*
- *Schéma de financement détaillé*
- *Plan des décaissements mensuels*
- *Tableau d'amortissement sur les investissements*
- *Tableau d'amortissement mensuel de l'emprunt*
- *Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans (méthode des SCG)*
- *Plan de trésorerie détaillé mensuel en année 1 et annuel en année 2 et 3*
- *Bilan prévisionnel sur 3 ans*
- *Analyse de la rentabilité (SR, TRI, VAN et sensibilité à 20%) et commentaire*

#### **3.9. Risques et mesures de mitigation**

- *Sur le plan organisationnel, technique, commercial, financier, environnemental et social.*

#### **Annexes**

- *Contrats avec les acheteurs*

<b>MINADER CAMEROUN</b>	<b>MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES</b>	
	Août 2019	<b>Annexes</b>

- *Liste des acheteurs et fournisseurs actuels*
- *Photocopie du certificat d'immatriculation ou d'enregistrement de l'entreprise/OP*
- *CV du propriétaire de l'entreprise, ou des 3 principaux responsables de l'OP*
- *Registre des membres de l'OP et répartition du capital*
- *Photocopies claires des CNI de tous les membres*
- *Liste du personnel actuel*
- *PV de désignation des membres pour l'élaboration et l'implémentation du PA, SE, achats*
- *Fiche d'information d'activité des membres de l'OP*
- *Historique des ventes de l'entreprise/OP et des membres sur 6 à 36 mois*
- *Attestation de domiciliation bancaire de l'entreprise*
- *Historique du compte bancaire sur les 12 derniers mois*
- *Carte du contribuable*
- *États financiers : comptes de résultat et bilan des 3 dernières années*
- *Plan de localisation du (des) site du projet, images satellitaires, cartes de situation*
- *Plan de localisation du siège de l'entreprise/OP, des principales installations et de ses 3 principaux leaders*
- *Certificat d'homologation*
- *Contrat ou attestation de suivi par un technicien consultant le cas échéant*
- *Description technique et photos des équipements à acquérir*
- *Factures pro-forma des achats d'équipements et matériel incluant la TVA*
- *Liste des fournisseurs potentiels, localisation et contacts téléphoniques*

## 8.2. Arrêté PM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

ARRETE N° 068 /PM DU 28 AOUT 2019  
 approuvant et rendant exécutoire le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun.-

LE PREMIER MINITRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2005/118 du 02 octobre 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le communiqué final de l'atelier national de validation du manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles tenu le 15 mai 2019,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun joint en annexe est, à compter de la date de signature du présent arrêté, approuvé et rendu exécutoire.

**Article 2.-** Le manuel de procédure ainsi approuvé détermine les acteurs et définit les grandes étapes dans la procédure susvisée.

**Article 3.-** La période d'expérimentation de la mise en œuvre du présent manuel de procédure ne peut excéder trois (03) ans.

**Article 4.-** Les Ministres en charge de l'agriculture, de l'économie et des finances, ainsi que les responsables des établissements publics concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Joseph DION NGUTE

### 8.3. GLOSSAIRE

---

1. **Acteur** : Personne ou regroupement jouant un rôle précis dans un ou plusieurs services
2. **Argumentaire (de négociation)** : préparation des arguments ou des points à votre avantage pour défendre un projet ou susciter l'acceptation d'un accord
3. **Appuis aux entreprises / OP** : subventions financières, en matériels ou équipements, intrants et/ou assistance technique allouée à une entreprise agricole/ OP en soutien au développement de ses activités.
4. **Bailleurs** : il s'agit des pays, des institutions ou des organismes internationaux qui apportent une partie du financement du Projet. Ils ont généralement un avis (de non objection) pour autoriser certaines opérations du Projet telles que l'adoption d'un budget ou d'un plan de travail, l'autorisation d'une dépense, etc.
5. **Cadres de concertation** : ce sont des instances de dialogue inter acteurs et avec l'État sur des thématiques précises et/ou sur les politiques agricoles et sectorielles.
6. **Chaine de valeur** : ensemble d'activités clés qui a un impact réel et qui donne un avantage concurrentiel au produit, valeur nécessaire pour pérenniser l'entreprise et l'organisation de producteurs. La chaine valeur concerne en premier lieu des étapes de la production au sein de l'entreprise elle-même. Par extension, le concept chaine de valeur est également utilisé pour l'ensemble des étapes de valorisation d'un produit au sein d'une filière comportant plusieurs agents économiques ayant des relations commerciales entre eux, encore appelés partenariats productifs.
7. **Cofinancement** : opération au cours de laquelle le dispositif de subvention apporte une partie du financement nécessaire à un projet d'une entreprise agricole
8. **Dialogue au sein d'une filière** : il s'agit d'une concertation entre acteurs de la filière pour prendre des décisions sur les accords qui vont régir leurs activités respectives. Le dialogue s'appuie sur des données objectives, vérifiables et défendables.
9. **Filière** : ensemble d'agents économiques qui concourent à l'élaboration d'un produit final. Généralement la filière est désignée par le produit lui-même.
10. **Interprofession** : c'est le cadre par excellence de représentation d'une filière. Il regroupe tous les acteurs de la filière souvent regroupés en collège et sert d'instance de dialogue entre acteurs, de même qu'il régit l'accès aux différents métiers (corps professionnel).
11. **Livraison** : élément attendu dans la livraison d'un marché de biens ou de service.
12. **Mise à jour (ou actualisation) d'un document** : action qui consiste à prendre en compte les changements à apporter au contenu de ce document pour arriver à un document correct qu'on dit alors « à jour » ou « actualisé ».
13. **Non objection** : avis donné par le (s) bailleur (s) pour autoriser une opération soumise à leur approbation avant qu'elle soit faite.
14. **OP** : Organisation professionnelle légale regroupant des producteurs et/ou transformateurs autour d'une activité commune visant à améliorer les performances des membres et de leur organisation. Selon les termes de la loi OHADA, les OP du secteur agriculture et élevage ont vocation pour la plupart à muter juridiquement sous forme de SCOP ou de SCOP-CA afin de pouvoir fonctionner comme des sociétés commerciales à part entière.

MINADER CAMEROUN	MANUEL DE SUBVENTION DES INTRANTS AGRICOLES	
	Août 2019	Annexes

15. **Partenariat productif (PP)** : il s'agit de relations d'affaires conclues entre des acteurs différents de la filière dans un but économique dans le cadre d'un document formel (contrat ou convention) signé par les parties concernées.
16. **Plan d'affaire (PA)**: Conception d'un ensemble d'activités limitées dans un temps précis qui vise un ensemble d'objectifs et qui sollicite un financement
17. **PLS** : appellation générale qui désigne les structures engagées dans l'accompagnement des ruraux dans leurs Projets. Les PLS peuvent avoir des formes juridiques diverses (ONG, association, bureau d'études, consultants indépendants etc.).
18. **Processus** : suite logique d'activités qui concourent à un même but.